

vivendi



BROCHURE DE CONVOCATION

**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
MIXTE
2024**

Lundi 29 avril 2024 à 10h00
À l'Olympia
28, boulevard des Capucines
75009 Paris

CANAL+
GROUPE

Lagardère

HAVAS
A Vivendi Company

PM
PRISMA MEDIA

G
GAMELOFT

DAILYMOTION

Group Vivendi Africa
gva

SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE	1
ORGANES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ	2
ORDRE DU JOUR ET RÉOLUTIONS	5
RAPPORT DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES RÉOLUTIONS	15
ANNEXE	23
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	25
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE EN 2023	31
RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE VIVENDI SE	35
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	37
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	43

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE



**YANNICK
BOLLORÉ**

Président du Conseil
de surveillance



**ARNAUD
DE PUYFONTAINE**

Président
du Directoire

**« En cette période plus
que jamais, les industries
culturelles ont la cruciale
responsabilité de construire
des ponts entre les peuples. »**

Chers actionnaires,

L'année 2023 aura été une année de transformation majeure pour Vivendi, marquée notamment par le rapprochement avec le groupe Lagardère, 3^e éditeur mondial de livres grand public et d'éducation, et opérateur international majeur du commerce en zone de transport. Cette année a aussi vu naître la Fondation Vivendi, qui rend tangible notre raison d'être, visant à ouvrir la culture à tous. C'est l'une des manifestations de l'impact positif que nous souhaitons avoir sur la société comme sur l'environnement. En matière de RSE, Vivendi a d'ailleurs poursuivi ses actions avec succès.

L'année 2023 a aussi vu la poursuite de la bonne dynamique de chacune de nos principales entités qui ont accéléré leur transformation et leur internationalisation, comme Groupe Canal+ qui, fort de ses dernières prises de participations stratégiques (MultiChoice Group, Viu, Viaplay), a confirmé sa dynamique à l'international où il compte à présent 16 de ses 26 millions d'abonnés.

Havas affiche l'une des plus fortes croissances du secteur de la communication. Pour répondre aux enjeux de ses clients, le groupe s'est considérablement renforcé par l'intégration de dix nouvelles agences, le lancement de solutions toujours plus innovantes et la signature de partenariats stratégiques, notamment en matière d'IA et de *retail media*.

Le groupe Lagardère a vécu une nouvelle année de forte croissance de ses résultats portée par ses deux principales activités.

Quant à Prisma Media, le leader français dans la presse magazine et digitale s'est développé sur de nouveaux segments. L'édition française de *Harper's Bazaar* ou le lancement de *Mortelle Adèle* sont des réussites. Avec les actifs du pôle M6 Digital Services et les initiatives en *Content to Commerce*, le groupe engage de nouveaux leviers de croissance et poursuit sa consolidation.

Et bien sûr, 2023 s'est clôturée avec le lancement de l'étude de faisabilité d'un projet de scission, annoncé mi-décembre.

Depuis la distribution-cotation d'Universal Music Group en 2021, notre groupe subit une décote de conglomérat très importante. Cette situation limite nos capacités à réaliser des opérations de croissance pour nos filiales, alors qu'elles ont des opportunités de développement considérables. Ce projet de scission tel que présenté par le Directoire, soumis à une étude de faisabilité, est une option qui viserait à libérer pleinement le potentiel de nos différentes activités, qui seraient chacune cotée en Bourse. Ce projet de grande envergure et complexe nécessite d'être étudié en profondeur. L'étude de faisabilité est encore en cours et est, par nature, appelée à évoluer. Les premières réflexions nous ont conduits à recommander de structurer cette scission autour de quatre entités :

- Canal+ ;
- Havas ;
- une société regroupant les actifs dans l'édition et la distribution (comprenant la participation majoritaire de Vivendi dans Lagardère et celle de 100 % dans Prisma Media) ;
- une société d'investissement incluant des participations financières cotées et non cotées.

Au-delà du projet, l'année 2024 sera certainement une nouvelle année de réinvention.

Nous entrons dans une nouvelle ère avec l'émergence de l'IA générative qui révolutionne nos métiers. Si elle ouvre un monde d'opportunités pour nos entités, elle soulève également des défis, notamment en matière de propriété intellectuelle, que nous nous efforçons de relever, voire de dépasser. Plus que jamais, le groupe place la créativité, la passion et l'humain au cœur de sa stratégie, renforcée par la performance de la technologie, des données et de la machine.

Face à ces nouveaux défis, chacune de nos entités va poursuivre ses grandes avancées et aller encore plus loin, encore plus vite... Comme Havas qui s'apprête à révéler sa nouvelle stratégie, structurée autour d'un nouveau système d'exploitation. Le pouvoir des idées créatives de Havas est optimisé par la technologie et l'IA pour que les données, les médias, l'expérience et la production ne fassent plus qu'un au service de ses clients.

Nous en profitons pour remercier les équipes qui sont mobilisées pour mener avec succès nos grands chantiers. Le contexte macro économique et géopolitique est certes incertain, mais nos activités ont tous les atouts pour réussir cette année encore. En cette période plus que jamais, les industries culturelles ont la cruciale responsabilité de construire des ponts entre les peuples. Convaincus de notre rôle à jouer, nous avons le devoir de faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre.

Cette année, le Directoire propose le versement d'un dividende ordinaire de 0,25 euro par action au titre de 2023, identique à celui versé l'an dernier. Il représente un rendement de 2,6 % par rapport au cours de clôture du 31 décembre 2023.

L'Assemblée générale se tiendra cette année le lundi 29 avril 2024 à 10h00 à l'Olympia, à Paris.

Nous vous remercions de votre soutien et de votre confiance.

ORGANES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur Yannick Bolloré

Président du Conseil de surveillance
et Président-Directeur général de Havas

Monsieur Philippe Bénacin ⁽¹⁾

Vice-Président et membre référent du Conseil de surveillance,
Cofondateur et Président-Directeur général de Interparfums SA

Monsieur Cyrille Bolloré

Président-Directeur général de Bolloré SE

Monsieur Sébastien Bolloré

Directeur général délégué de Compagnie de l'Odéon,
Président-Directeur général de Magic Arts Pty Ltd

Monsieur Paulo Cardoso

Membre représentant les salariés

Monsieur Laurent Dassault ⁽¹⁾

Membre du Conseil de surveillance de Groupe Industriel
Marcel Dassault SA (GIMD)

Madame Véronique Driot-Argentin

Salariée de Vivendi SE

Madame Maud Fontenoy ⁽¹⁾

Présidente de Maud Fontenoy Foundation

Madame Cathia Lawson-Hall ⁽¹⁾

Administratrice de l'Agence Française de Développement
(AFD), d'Universal Music Group N.V. et d'Endeavour Mining plc

Madame Sandrine Le Bihan ⁽²⁾

Membre représentant les actionnaires salariés

Madame Michèle Reiser ⁽¹⁾

Gérante de MRC

Madame Katie Stanton ⁽¹⁾

Fondatrice et associée générale de Moxxie Ventures

Madame Lucie Strnadova

Membre représentant les salariés

MEMBRES DU DIRECTOIRE

Monsieur Arnaud de Puyfontaine

Président du Directoire

Monsieur Frédéric Crépin

Membre du Directoire, Secrétaire général et *Chief Compliance Officer* groupe

Monsieur François Laroze

Membre du Directoire et Directeur financier de Vivendi
et de Havas

Madame Claire Léost

Membre du Directoire et Présidente de Prisma Media

Madame Céline Merle-Béral

Membre du Directoire, Directrice de la stratégie ressources
humaines et culture d'entreprise de Vivendi et *Global Chief HR Officer* de Havas

Monsieur Maxime Saada

Membre du Directoire, Président du Directoire de Groupe
Canal+ et Président-Directeur général de Dailymotion



Pour plus d'informations :
www.vivendi.com

(1) Membre indépendant.

(2) Membre désigné en application de l'article 8-I.1. des statuts.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ



YANNICK BOLLORÉ

Président du Conseil de surveillance

Nationalité française.

VIVENDI

42, avenue de Friedland
75008 Paris

Expertise et expérience

M. Yannick Bolloré est diplômé de l'université Paris-Dauphine. Il est Président-Directeur général du Groupe Havas, l'un des plus grands groupes de communication au monde, avec un revenu de 2,7 milliards d'euros et près de 23 000 collaborateurs dans plus de 100 pays.

M. Yannick Bolloré a cofondé la société de production WY Productions en 2002 (*Hell, Yves Saint Laurent*). En 2006, il rejoint le groupe familial, le Groupe Bolloré, pour lancer et développer sa division média. En l'espace de cinq ans, Bolloré Média (D8, D17) devient le principal groupe indépendant français de télévision et sera cédé plus tard à Canal+, faisant du Groupe Bolloré un actionnaire de Vivendi. Il rejoint ensuite le Groupe Havas en 2011 et en devient le Président-Directeur général en 2013. Il lance une importante restructuration du groupe pour en faire le plus intégré et le plus avancé de l'industrie. En 2017, Vivendi prend le contrôle du Groupe Havas. M. Yannick Bolloré est nommé Président du Conseil de surveillance de Vivendi en avril 2018.

M. Yannick Bolloré a été sélectionné comme *Young Global Leader* par le World Economic Forum en 2008. Il a reçu de nombreuses distinctions et récompenses de la part d'associations internationales et de la presse économique. Il est également chevalier de l'Ordre des Arts et des Lettres.

Mandats en cours (en France)

Groupe Vivendi

- Havas, Président-Directeur général
- Lagardère SA (*), Administrateur

Mandats en cours (à l'étranger)

Groupe Vivendi

- Havas North America, Inc. (États-Unis), Président
- Havas Worldwide LLC (États-Unis), Président et *Executive Vice-President*
- Havas Worldwide Middle East FZ, LLC (Émirats arabes unis), *Director*

Autres mandats et fonctions (en France)

- Bolloré SE (*), Vice-Président et Administrateur
- Compagnie de l'Odette (*), Administrateur
- Bolloré Participations SE, Administrateur
- Financière V, Administrateur
- Omnium Bolloré, Administrateur
- Sofibol, Membre du Conseil de surveillance
- Musée Rodin, Administrateur
- Fonds de dotation de la Fédération Française de Tennis, Administrateur
- L'Expansion Scientifique Française, Administrateur

Autres mandats et fonctions (à l'étranger)

Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années (en France)

- Havas Media France, Administrateur
- W & CIE, Représentant permanent de Havas au Conseil d'administration

Mandats échus au cours des cinq dernières années (à l'étranger)

Néant

(*) Société cotée.



LAURENT DASSAULT

Membre indépendant du Conseil de surveillance

Nationalité française.

GROUPE INDUSTRIEL
MARCEL DASSAULT SA (GIMD)
9, rond-point des Champs-Élysées
75008 Paris

Expertise et expérience

M. Laurent Dassault est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées de Paris et est licencié en droit des affaires à l'université Paris II – Panthéon-Assas. Après ses études supérieures, il fait ses classes à l'Armée de l'air. En 1978, il sera officier de renseignement sur l'escadron Jaguar 3/3 Ardennes à Nancy-Ochey. Il devient capitaine de réserve en 1986.

Après treize années passées dans la banque, M. Laurent Dassault rejoint, en 1991, le groupe fondé par son grand-père M. Marcel Dassault, à travers Dassault Investissements, où il est chargé des compensations indirectes liées aux contrats aéronautiques militaires.

En charge de la diversification des investissements du groupe, il va développer avec passion les branches artistique et viticole, multipliant ainsi avec succès la valeur du groupe. Profondément tourné vers l'entreprise et l'avenir, M. Laurent Dassault aime créer, innover, bâtir. Il est également très présent dans de nombreuses organisations caritatives et humanitaires.

M. Laurent Dassault occupe à ce jour de nombreux mandats, essentiellement dans les secteurs de l'industrie, de la finance, des arts et du mécénat.

M. Laurent Dassault est cogérant d'Artcurial Développement. Grand collectionneur, il est également à titre personnel très investi dans le domaine de l'art.

Il organise par ailleurs, chaque année, en partenariat avec le Centre Pompidou, le musée d'Art moderne et la FIAC, avec le soutien de Lazard Frères Gestion, la remise du Prix Marcel-Duchamp. Ce prix a été créé pour soutenir la scène artistique française et pour contribuer à lui donner un rayonnement international.

En 1994, M. Laurent Dassault devient gérant de Château Dassault, un Saint-Émilion Grand Cru Classé.

Les activités, souvent liées au mécénat et aux œuvres caritatives, tiennent une place importante dans la vie et l'œuvre de M. Laurent Dassault.

Fin 2013, il a rejoint l'Association pour la Mémoire des Enfants Cachés et des Justes, dont il est trésorier. Cette association œuvre principalement pour la réalisation d'un parcours muséographique de la ville de Chambon-sur-Lignon, un projet dans lequel M. Laurent Dassault s'investit personnellement à travers notamment la conception et la réalisation du jardin de la mémoire.

En 2018, il est fait officier de l'Ordre du Mérite agricole, en 2016 officier de la Légion d'honneur, en 2010 chevalier des Palmes académiques, en 2008 officier des Arts et des Lettres, en 2003 chevalier de la Légion d'honneur, et en 2006 officier de l'Ordre de la couronne de Belgique.

Mandats en cours (en France)

Groupe Dassault

- Groupe Industriel Marcel Dassault SA (GIMD), Membre du Conseil de surveillance
- Dassault Investissements, Gérant
- Immobilière Dassault SA (*), Président du Conseil de surveillance
- Rond Point Immobilier, Membre du Conseil de surveillance
- Artcurial Développement, Cogérant
- Arqana, Conseiller auprès du Directoire

Mandats en cours (à l'étranger)

Groupe Dassault

- Sitam Belgique (ex-Dassault Belgique Aviation) (Belgique), Administrateur
- Midway Aircraft Corporation (filiale de Falcon Jet) (États-Unis), *Chairman*
- Sitam America Corp. (États-Unis), Administrateur

Autres mandats et fonctions (en France)

- Laurent Dassault Rond Point (SCI), Associé gérant
- Laurent Dassault Rond Point II (SAS), Président
- LDRP Immo, Associé gérant
- 21 Central Partners (groupe Benetton), Membre du Conseil de surveillance
- Comité des Champs-Élysées, Administrateur
- FLCP & Associés, Membre du Conseil de surveillance
- Coutanseaux Aîné (SAS), Vice-Président
- Frerejean Frères Champagne, Vice-Président

- Société Financière Potel & Chabot, Représentant permanent de Financière Dassault, Censeur
- Terroirs et Avenir : la SICAV du Monde Agricole (SICAV), Administrateur
- 21 Invest France, Membre du Conseil de surveillance
- B.P.D.E. Invest, Membre du Conseil de surveillance
- Société Civile d'Attribution D. Dunois, Cogérant

Autres mandats et fonctions (à l'étranger)

- Kudelski SA (*) (Suisse), Administrateur
- Skidata (Nagra Kudelski Group), Président
- La Maison (groupe CICUREL) (Luxembourg), Membre du Conseil de surveillance
- Catalyst Investments II LP (Israël), Administrateur
- Lepercq, de Neufelize & Co. Inc. (États-Unis), Administrateur
- Real Estate SCA SICAR (Luxembourg), Président du Comité investisseurs
- Warwyck Private Bank (Île Maurice), Administrateur
- Geosatis (Secure Electronic Monitoring Solution) (Suisse), Administrateur
- Arche Family (Luxembourg), Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années (en France)

- Artcurial SA, Administrateur
- Pechel Industrie SAS, Membre du Comité de suivi
- Groupe Industriel Marcel Dassault SA (GIMD), Directeur général délégué
- Dassault Wine Estates SAS, Président
- Sogitec Industries SA, Administrateur
- Amis de la Fondation Serge Dassault, Président
- Sagard Private Equity Partners SAS, Membre du Comité consultatif

Mandats échus au cours des cinq dernières années (à l'étranger)

- Marcel Dassault Trading & Corporation (États-Unis), Administrateur
- Serge Dassault Trading Corporation (États-Unis), Administrateur

(*) Société cotée.

ORDRE DU JOUR ET RÉOLUTIONS

ORDRE DU JOUR

À TITRE ORDINAIRE

- 1 - Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2023.
- 2 - Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2023.
- 3 - Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.
- 4 - Affectation du résultat de l'exercice 2023, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement.
- 5 - Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
- 6 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Yannick Bolloré, Président du Conseil de surveillance.
- 7 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire.
- 8 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Frédéric Crépin, membre du Directoire.
- 9 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. François Laroze, membre du Directoire.
- 10 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M^{me} Claire Léost, membre du Directoire.
- 11 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M^{me} Céline Merle-Béral, membre du Directoire.
- 12 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Maxime Saada, membre du Directoire.
- 13 - Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance, pour l'exercice 2024.
- 14 - Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire, pour l'exercice 2024.
- 15 - Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire, pour l'exercice 2024.
- 16 - Renouvellement de M. Yannick Bolloré en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- 17 - Renouvellement de M. Laurent Dassault en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- 18 - Nomination de la société Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes.
- 19 - Nomination de la société Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité.
- 20 - Nomination de la société Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité.
- 21 - Autorisation donnée au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

- 22 - Autorisation donnée au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital.
- 23 - Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit des salariés et retraités adhérents au Plan d'épargne groupe, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- 24 - Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit de salariés de filiales étrangères de Vivendi adhérents au Plan d'épargne groupe international de Vivendi ou pour les besoins de mise en place de tout mécanisme équivalent, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- 25 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RÉSOLUTIONS À TITRE ORDINAIRE

1^{re}

RÉSOLUTION

Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2023

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la Société, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2023, approuve les comptes

annuels dudit exercice faisant ressortir un résultat net comptable de -2 786 246 234,16 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

2^e

RÉSOLUTION

Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2023

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la Société, du rapport des

Commissaires aux comptes sur l'exercice 2023, approuve les comptes consolidés dudit exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

3^e

RÉSOLUTION

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L. 225-88 du Code de commerce, approuve ce rapport et prend acte qu'aucune convention nouvelle

n'est intervenue au cours de l'exercice 2023 ainsi que des informations données dans ce même rapport sur les conventions précédemment approuvées et dont l'exécution a été poursuivie au cours dudit exercice.

4^e

RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice 2023, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement

L'Assemblée générale approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le résultat distribuable de l'exercice 2023 de la façon suivante :

(en euros)

Origines	
Report à nouveau	769 414 901,16
Résultat de l'exercice	- 2 786 246 234,16
Part disponible de la réserve légale ⁽¹⁾	43 254 048,75
Prélèvement sur le poste « Autres réserves » ⁽²⁾	2 229 616 937,75
RÉSULTAT DISTRIBUABLE TOTAL ⁽³⁾	256 039 653,50
Affectation	
Réserve légale	-
Autres réserves	-
Dividende total ⁽³⁾	256 039 653,50
Report à nouveau	-
TOTAL	256 039 653,50

(1) Part de la réserve légale supérieure à 10 % du capital au 31 décembre 2023. Le montant de la réserve légale figurant au passif du bilan au 31 décembre 2023 s'élève à 609 709 017,50 euros et sera ainsi ramené, après affectation du résultat, à 566 454 968,75 euros.

(2) Le montant du poste « Autres réserves » figurant au passif du bilan au 31 décembre 2023 s'élève à 6 458 085 587,75 euros et sera ramené après affectation du résultat à 4 228 468 650,00 euros.

(3) À raison de 0,25 euro par action, soit 256 039 653,50 euros, montant qui s'imputera en priorité sur la part disponible de la réserve légale et, pour le solde, sur le poste « Autres réserves » figurant au passif du bilan au 31 décembre 2023.

Le montant du dividende total est calculé sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 15 mars 2024. Ce montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte du nombre d'actions ayant droit au dividende à la date de son détachement et s'imputera sur le poste « Autres réserves » figurant au passif du bilan au 31 décembre 2023.

L'Assemblée générale décide en conséquence de verser à titre de dividende ordinaire au titre de l'exercice 2023 un montant de 0,25 euro par action pour chaque action composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance. Sa mise en paiement interviendra à partir du 3 mai 2024, avec une date de détachement fixée au 30 avril 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus par les personnes physiques résidant fiscalement en France, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % (article 200 A 1. du Code général des impôts) auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale à 30 %.

Par dérogation et sur option expresse et globale, ces dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif (article 200 A 2. du Code général des impôts), après un abattement de 40 %, dans les conditions prévues à l'article 158-3. 2° du Code général des impôts. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Une dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % (article 117 *quater*, I.- 1. du Code général des impôts) est prévue pour les contribuables dont le « revenu fiscal de référence » n'excède pas un certain seuil, fixé à l'alinéa 3 du même article et sous réserve qu'ils en aient formulé la demande expresse lors du dépôt de la déclaration des revenus concernés, dans les conditions prévues à l'article 200 A 2. du Code général des impôts, pour les dividendes reçus en 2024.

L'imposition définitive du dividende est liquidée à partir des éléments portés dans la déclaration de revenus souscrite l'année suivant celle de la perception du dividende.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale constate que le dividende versé au titre des trois derniers exercices a été fixé comme suit :

	2020	2021 ⁽³⁾	2022
Nombre d'actions ⁽¹⁾	1 087 535 794	1 042 457 680	1 025 723 201
Dividende ordinaire par action (en euros)	0,60 ⁽²⁾	0,25 ⁽²⁾	0,25 ⁽²⁾
Distribution globale (en millions d'euros)	652,521	260,614	256,431

(1) Nombre des actions jouissance 1^{er} janvier, après déduction du nombre d'actions autodétenues à la date du détachement du dividende.

(2) Ce dividende a pu ouvrir droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France et prévu à l'article 158-3. 2° du Code général des impôts.

(3) L'Assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2021 a par ailleurs approuvé la distribution exceptionnelle en nature sous forme d'actions Universal Music Group N.V. (UMG), à raison d'une (1) action UMG pour une (1) action Vivendi SE.

Cette distribution a été réalisée sous la forme d'un dividende exceptionnel en nature, à hauteur de 4,89 euros par action, approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2021 (sixième résolution) et d'un acompte sur dividende exceptionnel en nature, à hauteur de 20,36 euros par action, décidé par le Directoire du 14 septembre 2021 sur la base d'un bilan intermédiaire certifié au 30 juin 2021.

Cette distribution exceptionnelle en nature a été mise en paiement le 23 septembre 2021. Le dividende exceptionnel est qualifié fiscalement de revenu distribué dans son intégralité.

5^e RÉSOLUTION

Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce,

les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce, telles qu'elles figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2023 – chapitre 4 – section 2.

6^e RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Yannick Bolloré, Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Yannick Bolloré, à raison de son mandat de Président du Conseil de surveillance, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2023 – chapitre 4 – section 2.5.1.

7^e RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Arnaud de Puyfontaine, à raison de son mandat de Président du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2023 – chapitre 4 – section 2.5.2.

8^e
RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Frédéric Crépin, membre du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Frédéric Crépin, à raison de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2023 – chapitre 4 – section 2.5.3.

9^e
RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. François Laroze, membre du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. François Laroze, à raison de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2023 – chapitre 4 – section 2.5.4.

10^e
RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M^{me} Claire Léost, membre du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M^{me} Claire Léost, à raison de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2023 – chapitre 4 – section 2.5.5.

11^e
RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M^{me} Céline Merle-Béral, membre du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M^{me} Céline Merle-Béral, à raison de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2023 – chapitre 4 – section 2.5.6.

12^e
RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Maxime Saada, membre du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Maxime Saada, à raison de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2023 – chapitre 4 – section 2.5.7.

13^e
RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance, pour l'exercice 2024

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II. du Code de

commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance et de son Président pour l'exercice 2024, telle qu'elle figure dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2023 – chapitre 4 – sections 2.1. et 2.1.1.

14^e

RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire, pour l'exercice 2024

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II. du Code de

commerce, la politique de rémunération du Président du Directoire pour l'exercice 2024, telle qu'elle figure dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2023 – chapitre 4 – sections 2.1. et 2.1.2.

15^e

RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire, pour l'exercice 2024

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II. du Code de

commerce, la politique de rémunération des membres du Directoire pour l'exercice 2024, telle qu'elle figure dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2023 – chapitre 4 – sections 2.1. et 2.1.2.

16^e

RÉSOLUTION

Renouvellement de M. Yannick Bolloré en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de M. Yannick Bolloré, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre

années. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

17^e

RÉSOLUTION

Renouvellement de M. Laurent Dassault en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de M. Laurent Dassault, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre

années. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

18^e

RÉSOLUTION

Nomination de la société Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes

L'Assemblée générale nomme, en qualité de Commissaire aux comptes, la société Grant Thornton, pour une durée de six exercices. Son mandat prendra

fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

19^e

RÉSOLUTION

Nomination de la société Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale nomme, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité, la société Grant Thornton, pour une durée de trois exercices. Son mandat prendra fin à l'issue

de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

20^e

RÉSOLUTION

Nomination de la société Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale nomme, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité, la société Deloitte & Associés, pour une durée de trois exercices. Son mandat prendra

fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

21^e RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché (notamment le Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 et le Règlement délégué 2016/1052 du 8 mars 2016), autorise le Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, à opérer, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans la limite de 10 % du capital social, en une ou plusieurs fois, en Bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la Société, en ce compris de blocs d'actions, ou par utilisation de mécanismes optionnels dans le cadre de la réglementation applicable, en vue de les annuler sous réserve de l'adoption de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée générale, en vue de procéder à des opérations de remise ou d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital ou à des cessions ou attributions aux salariés ou aux mandataires sociaux ou à des opérations

de remise ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ou autrement, ou encore de procéder à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée générale décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat à 16 euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet de confier tous mandats d'exécution à un prestataire de services d'investissement, passer tous ordres de Bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace pour la période restant à courir et les montants non utilisés celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2023 (vingt-quatrième résolution).

RÉSOLUTIONS À TITRE EXTRAORDINAIRE

22^e
RÉSOLUTION**Autorisation donnée au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital**

L'Assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital par période de vingt-quatre mois, les actions acquises par la Société et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation annule et remplace pour la période restant à courir et les montants non utilisés celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2023 (vingt-cinquième résolution).

23^e
RÉSOLUTION**Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit des salariés et retraités adhérents au Plan d'épargne groupe, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, dans la limite de 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail (« le groupe Vivendi ») ;
- décide (i) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 600 millions d'euros prévu à la vingt-septième résolution de l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2023 et (ii) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la vingt-septième résolution de l'Assemblée générale du 22 juin 2021, pour l'augmentation du capital au profit de catégories de bénéficiaires, ne pourra, en tout état de cause excéder 1 % du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée ;
- fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution ;
- décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail et sera au moins égal à 70 % du prix de référence, tel que défini ci-après ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les

limites légales et réglementaires ; le prix de référence désigne la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

- décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, et/ou, le cas échéant, à titre de substitution de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-18 et suivants, et L. 3332-11 du Code du travail ;
- décide de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, émises en application de la présente résolution ;
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdéléguer dans les conditions légales dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
 - d'arrêter, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui pourront être émises ou attribuées en vertu de la présente résolution,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des

souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

- de demander l'admission en Bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas

échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- décide que cette autorisation prive d'effet et remplace, à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, la délégation antérieure donnée au Directoire par la trentième résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2023 à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

24^e RÉSOLUTION

Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit de salariés de filiales étrangères de Vivendi adhérents au Plan d'épargne groupe international de Vivendi ou pour les besoins de mise en place de tout mécanisme équivalent, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans la proportion qu'il appréciera, le capital social de la Société dans la limite de 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, ladite émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories ou de l'une des catégories définies ci-après ;
- décide (i) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 600 millions d'euros prévu à la vingt-septième résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2023 et (ii) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en application de la présente résolution et de la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée, n'est pas cumulatif et ne pourra en tout état de cause excéder un montant représentant 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée ;
- fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et entrant dans le périmètre de consolidation du groupe Vivendi, ayant leur siège social hors de France ; (ii) ou/et des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; et/ou (iii) tout établissement financier (ou filiale d'un tel établissement) (a) ayant mis en place, à la demande de la

Société, un schéma d'actionnariat structuré au profit des salariés de sociétés françaises du groupe Vivendi par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la vingt-troisième résolution soumise à la présente Assemblée générale, (b) proposant la souscription d'actions, directement ou indirectement, à des personnes visées au (i) ne bénéficiant pas du schéma d'actionnariat précité, sous la forme de fonds communs de placement d'entreprise, avec un profil économique comparable à celui offert aux salariés des sociétés françaises du groupe Vivendi ou (c) dans la mesure où la souscription d'actions de la Société par cet établissement financier permettrait à des personnes visées au (i) de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne ayant un tel profil économique ;

- décide que le prix unitaire d'émission des actions ou valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera fixé par le Directoire sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris ; ce prix d'émission sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant le prix de souscription, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 30 % ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Directoire en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdéléguer, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - fixer la date et le prix d'émission des actions à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, des actions émises en application de la présente résolution,
 - arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social à souscrire par chacun d'eux,
 - arrêter les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires applicables,
 - faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation,

- constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, modifier corrélativement les statuts de la Société et procéder à toutes formalités requises ;
- décide que cette autorisation prive d'effet et remplace, à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, la délégation antérieure donnée au Directoire par la trente-et-unième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 24 avril 2023 à l'effet d'augmenter le capital social de la Société au profit d'une catégorie de bénéficiaires.

25^e RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Page laissée blanche intentionnellement.

RAPPORT DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES RÉSOLUTIONS

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES, AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 ET DIVIDENDE ORDINAIRE EN NUMÉRAIRE

1

1^{re} à 4^e résolution (à titre ordinaire)

Approbation des comptes annuels – Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des rapports et des comptes annuels individuels (*première résolution*) et consolidés (*deuxième résolution*) de l'exercice 2023.

Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels individuels et sur les comptes consolidés figurent au chapitre 5, respectivement en pages 411 à 414 et en pages 305 à 308 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2023, disponible sur le site www.vivendi.com.

Nous vous proposons ensuite d'approuver le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (*troisième résolution*). Au cours de l'exercice 2023, aucune convention réglementée n'est intervenue.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes vise les conventions autorisées par votre Conseil de surveillance et approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires au cours d'exercices antérieurs et encore en vigueur durant l'exercice 2023. Ces conventions ont fait l'objet d'un examen par le Conseil de surveillance dans sa séance du 7 mars 2024 en application des dispositions de l'article L. 225-88-1 du Code de commerce. Ce rapport figure aux pages 25 à 27 du présent document.

Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2023 – Dividende ordinaire en numéraire

Votre Directoire a décidé de vous proposer la mise en paiement, en numéraire, d'un dividende ordinaire de 0,25 euro par action au titre de l'exercice 2023, soit un total de 256,0 millions d'euros ⁽¹⁾. Il sera mis en paiement à partir du 3 mai 2024 sur la base de la position des comptes titres des actionnaires (*record date*) au 2 mai 2024, avec une date de détachement fixée au 30 avril 2024.

Il vous est proposé d'imputer le résultat net comptable de l'exercice 2023, de - 2 786,2 millions d'euros, à hauteur de 769,4 millions d'euros sur le report à nouveau antérieur, qui sera ainsi ramené à zéro, et pour le solde à hauteur de 2 016,8 millions d'euros sur le poste « Autres réserves ». Il vous est proposé d'imputer le dividende ordinaire en numéraire, d'un montant total de 256,0 millions d'euros, en priorité sur la part disponible de la réserve légale supérieure à 10 % du capital social au 31 décembre 2023, soit 43,3 millions d'euros ⁽²⁾, et pour le solde à hauteur de 212,8 millions d'euros sur le poste « Autres réserves ». Le montant global du prélèvement sur le poste « Autres réserves » s'élèverait ainsi à 2 229,6 millions d'euros ⁽³⁾.

Cette proposition a été portée à la connaissance de votre Conseil de surveillance dans sa séance du 7 mars 2024, qui l'a approuvée.

Nous vous proposons d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2023 (*quatrième résolution*).

(1) Montant calculé sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 15 mars 2024. Ce montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte du nombre d'actions ayant droit au dividende à la date de son détachement et s'imputera en priorité sur la part disponible de la réserve légale et, pour le solde, sur le poste « Autres réserves » figurant au passif du bilan au 31 décembre 2023.

(2) Au 31 décembre 2023, le capital social s'élevait à 5 664 549 687,50 euros, pour une réserve légale d'un montant de 609 709 017,50 euros. Le montant de la réserve légale sera ramené, après imputation, à 566 454 968,75 euros.

(3) Au 31 décembre 2023, le montant du poste « Autres réserves » s'élève à 6 458 085 587,75 euros et sera ramené, après imputation, à 4 228 468 650,00 euros.

APPROBATION DES INFORMATIONS FIGURANT DANS LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 22-10-34 I. DU CODE DE COMMERCE

2

5^e résolution (à titre ordinaire), présentée par le Conseil de surveillance

En application des dispositions de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce, cette résolution vise à soumettre à votre approbation les informations suivantes, visées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce :

→ les éléments de rémunération versés en 2023 ou attribués au titre du même exercice ⁽⁴⁾ :

- au Président et aux membres du Conseil de surveillance, tels que présentés à la section 2.2.1. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2023 (pages 229 à 233). S'agissant de la rémunération du Président-Directeur général de Havas, il est rappelé que Havas évolue dans un environnement international très compétitif et marqué par une forte concentration où seul un nombre restreint de groupes mondiaux de communication opère (WPP, Omnicom Group, Interpublic Group et Publicis). Dans ce contexte, il est important pour Havas d'être dirigé par des exécutifs agiles à l'international pour demeurer compétitif et poursuivre l'accroissement de ses parts de marché. Le Conseil d'administration de Havas avait mené à ce titre un examen approfondi du niveau de la rémunération du Président-Directeur général de Havas – dont la part fixe était restée inchangée entre 2018 et 2021 – alors que Havas avait continué d'enregistrer sur cette période une forte progression de ses activités, ainsi qu'une augmentation en 2021 de l'ordre de 10 % de son chiffre d'affaires, de son revenu net et de sa croissance organique. Cette tendance s'est accentuée en 2022 avec une progression du chiffre d'affaires de l'ordre de 18 %. Le Conseil d'administration de Havas a ainsi décidé de porter sa rémunération fixe à 1 500 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2022, notamment afin de réduire l'écart significatif qui s'était accentué entre sa rémunération cible et celles de ses concurrents directs, sans pour autant s'aligner sur des pratiques éloignées de celles constatées en France ;

- au Président et aux membres du Directoire, en ce compris la proportion relative de la part fixe et de la part variable, tels que présentés aux sections 2.2.2., 2.4.1. et 2.4.2. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2023 (respectivement en pages 233 à 237 et 241 à 243) ;

→ les engagements de retraite pris à l'égard du Président et des membres du Directoire, ainsi que les indemnités de départ dont ils bénéficient à raison du mandat de Président du Directoire ou de leurs contrats de travail, tels que présentés aux sections 2.1.2. et 2.4.3. ainsi qu'au paragraphe 2.2.2.3. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2023 (respectivement en pages 220 à 228, 244 et 237) ;

→ les éléments de comparaison du niveau de la rémunération du Président du Conseil de surveillance, du Président et des membres du Directoire, avec la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société, ainsi que l'évolution des performances de la Société et de la rémunération moyenne des salariés sur les cinq dernières années, tels que présentés à la section 2.6 du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2023 (pages 258 à 260) ;

→ la manière dont le vote de la dernière Assemblée générale ordinaire prévu à l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce a été pris en compte, telle que présentée au chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2023 (pages 177 à 178, 221 à 222 et 230).

L'information sur ces éléments figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance, en application des articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, à la section 2 du chapitre 4, du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2023, disponible sur le site www.vivendi.com.

APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AINSI QU'AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE ET À SON PRÉSIDENT

3

6^e à 12^e résolution (à titre ordinaire), présentées par le Conseil de surveillance

Ces sept résolutions vous sont présentées en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce. Elles visent à soumettre à votre approbation les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à :

- M. Yannick Bolloré, à raison de son mandat de Président du Conseil de surveillance (**sixième résolution**) ;
- M. Arnaud de Puyfontaine, à raison de son mandat de Président du Directoire (**septième résolution**) ;
- MM. Frédéric Crépin et François Laroze, Mmes Claire Léost et Céline Merle-Béral, et M. Maxime Saada à raison de leur mandat de membre du Directoire (**huitième à douzième résolution**).

L'information sur ces éléments figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance, en application des articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, aux sections 2.2.1. (pages 229 à 233), 2.2.2. (pages 233 à 237) et 2.5. intitulée « *Rémunérations et avantages versés ou attribués en 2023 et soumis à l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2024 en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce* » (pages 245 à 257) du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2023, disponible sur le site www.vivendi.com.

Le versement de la part variable de la rémunération au titre de 2023 aux membres du Directoire et à son Président ainsi que le versement des montants attribués au titre de la non-éligibilité des droits à actions de performance 2020 à la distribution exceptionnelle Universal Music Group N.V. (UMG) sont conditionnés à votre approbation dans le cadre de la présente Assemblée générale (vote *ex post*), dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce.

(4) Ces éléments intègrent notamment la manière dont la rémunération totale des mandataires sociaux respecte la politique de rémunération, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la société, et la manière dont les critères de performance ont été appliqués.

4

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET À SON PRÉSIDENT AINSI QU'ÀUX MEMBRES DU DIRECTOIRE ET À SON PRÉSIDENT, POUR L'EXERCICE 2024

13^e à 15^e résolution (à titre ordinaire), présentées par le Conseil de surveillance

Ces trois résolutions visent à soumettre à votre approbation les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux de votre Société pour l'exercice 2024, en application des dispositions de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce (**treizième à quinzième résolution**).

Dans le cadre de la préparation de la politique de rémunération, Vivendi mène un dialogue avec certaines agences de conseil en vote et différents actionnaires, le cas échéant sous la forme d'un échange direct avec M. Yannick Bolloré au nom du Conseil de surveillance (se reporter également à la partie « Dualité de fonctions du Président du Conseil de surveillance et

du Président-Directeur général de Havas » de la section 1 du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2023, pages 177 à 178).

Depuis début 2022, Vivendi a ainsi apporté les éléments de réponse ci-après sur la structure de rémunération du Président et des membres du Directoire ainsi que sur la transparence et la lisibilité de la méthodologie retenue par le Conseil de surveillance pour arrêter le niveau d'atteinte des critères de performance.

Attentes des agences de conseil en vote et actionnaires

Réponses et engagements du Conseil de surveillance

Structure de rémunération	Rémunération globale maximale du Président du Directoire
	→ Rémunération cible déterminée en tenant compte du panel de sociétés comparables du secteur de création ou de diffusion de contenus, après exclusion d'autres compétiteurs non comparables (notamment les sociétés cotées aux États-Unis et les filiales EMEA non cotées des GAFAM) ^(a) ; → Rémunération globale au titre de 2023 : 4 425 426 euros ^(b) (versus 4 294 746 euros au titre de 2022) ; → Montant de la part fixe 2024 (inchangé depuis 2021) : 2 000 000 euros ; ce montant tient compte du renforcement de son implication permanente dans la définition de la stratégie de Vivendi et de la création de valeur pour le groupe, notamment au regard de la complexité des opérations menées dans le cadre de la poursuite de la stratégie de Vivendi et du développement des métiers du groupe.
	Poids du bonus annuel (cible 80 % de la part fixe – maximum 100 %)
	→ Plafonnement décidé à compter de 2016 dans une logique de rétention des dirigeants sur le long terme, notamment pour assurer la fixation d'objectifs ambitieux dans le cadre des budgets annuels et alignés avec la stratégie de Vivendi ; → Pour rappel, avant le rééquilibrage du poids du bonus annuel en 2016 : ■ entre 2014 et 2015 : cible 100 % de la part fixe – maximum 150 %, ■ avant le 24 juin 2014 (début du mandat du Président du Directoire) : cible 120 % de la part fixe – maximum 200 %.
	Attribution annuelle d'actions de performance
	→ Vivendi a fait le choix d'un cercle de bénéficiaires élargi (environ 600 salariés, dirigeants et mandataires sociaux au sein du groupe) ; → Attribution au Président et aux membres du Directoire : ■ limitée pour tenir compte de ce cercle de bénéficiaires élargi, ■ plafonnée à 0,035 % du capital social par an, soit environ 360 000 actions ^(c), ■ depuis 2022, valorisation comptable de l'attribution également plafonnée à 50 % de la part fixe de la rémunération du Président du Directoire et à 100 % de la part fixe totale de chaque membre du Directoire au sein du groupe Vivendi.

(a) EMEA : Europe, Middle East & Africa ; GAFAM : Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft.

(b) Dont 2 000 000 euros au titre de la part fixe 2023, 1 840 000 euros au titre de la part variable annuelle 2023, 559 000 euros au titre de l'attribution annuelle d'actions de performance 2023 (valorisation comptable) et 26 426 euros d'avantages de toute nature.
Le détail des sociétés du panel retenu dans le cadre de l'étude comparative pour 2024 est présenté dans la partie « La part fixe » du paragraphe 2.1.2.2. du chapitre 4 Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2023, page 223.

Le positionnement de Vivendi par rapport à la médiane du panel retenu dans le cadre de l'étude comparative pour 2024 est présenté dans la partie « Détermination de la rémunération pour 2024 » du paragraphe 2.1.2.2. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2023, page 227.

(c) Pour rappel, les plafonds autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2021 sont les suivants : 1 % du capital social sur trente-huit mois pour l'ensemble des bénéficiaires, dans la limite de 0,33 % du capital par an et de 0,035 % du capital par an pour le Président et les membres du Directoire.

Attentes des agences de conseil en vote et actionnaires

Réponses et engagements du Conseil de surveillance

Transparence et lisibilité	Transparence sur les niveaux d'atteinte des critères de performance (bonus annuel et actions de performance)
	Critères financiers → Ex ante : pour des raisons de confidentialité, les objectifs ne sont publiés qu'en ex post ; → Ex post : niveau d'atteinte publié chaque année au regard des objectifs fixés en amont (seuil, cible et maximum), en ligne avec les meilleures pratiques ^(d) .
	Critères extra-financiers → Ex ante : transparence renforcée, notamment avec la publication des objectifs ESG (seuil, cible et maximum) ^(e) ; → Ex post : niveau d'atteinte publié chaque année au regard des objectifs fixés en amont ^(d) .
	Renforcement de la méthode de calcul pour l'attribution des actions de performance → Performance boursière (indicateur externe : pondération 20 % pour l'attribution d'actions de performance) : aucune attribution si la performance de l'action Vivendi SE est inférieure à celle de l'indice Stoxx® Europe Media (10 %)/CAC 40 (10 %) au cours de la période d'acquisition de trois ans ^(f) ; → Suppression de toute faculté de compenser entre eux les résultats de chaque critère de performance : ■ comme cela est le cas depuis l'attribution de 2019, les résultats de l'indicateur interne et de l'indicateur externe ne peuvent plus se compenser entre eux ^(g), ■ depuis l'attribution de 2022, les résultats de chaque critère fixé au sein de l'indicateur interne et de l'indicateur externe ne peuvent plus se compenser entre eux ^{(g) (h)}. En outre, depuis l'attribution de 2019, Vivendi a supprimé la faculté de maintenir la totalité des droits à actions de performance en cas de démission ou en cas de départ à l'initiative de la société au cours des trois années de la période d'acquisition ^(g).
	Alignement entre les critères de performance extra-financiers et la stratégie de Vivendi
	→ Critères différenciés pour l'appréciation des éléments de court terme (bonus annuel) et de plus long terme (attribution d'actions de performance) ; → Pour accompagner de manière dynamique les défis du groupe, la nature et le poids respectif des critères sont déterminés en fonction de l'importance et de l'évolution des enjeux stratégiques ; → Renforcement du poids des critères ESG mesurables et matériels pour l'appréciation : ■ du bonus annuel : de 5 % à 12 % à compter de 2020, puis de 12 % à 15 % à compter de 2022, ■ de l'attribution d'actions de performance : introduction d'un critère différencié lié à la réduction de l'empreinte carbone de Vivendi à hauteur de 10 % à compter de 2022.

- (d) Se reporter à la partie « Détermination du taux de rémunération variable pour 2023 » du paragraphe 2.2.2.1. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2023, pages 234 à 235.
- (e) Se reporter aux parties « La part variable annuelle » et « Attribution d'actions de performance » du paragraphe 2.1.2.2. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2023, pages 223 à 224.
- (f) Voir communication du 8 juin 2021 « Précisions sur l'Assemblée générale annuelle mixte du 22 juin 2021 », en ligne sur le site de Vivendi : <https://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/ag-precedentes/>.
- (g) Se reporter à la partie « Attribution d'actions de performance » du paragraphe 2.1.2.2. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2023, pages 224 à 225.
- (h) Au sein de l'indicateur interne (poids : 80 %) : résultat net ajusté par action (50 %), CFAIT Groupe (20 %) et réduction de l'empreinte carbone du groupe (10 %) ; au sein de l'indicateur externe (poids : 20 %) : performance boursière de l'indice Stoxx® Europe Media (10 %) et de l'indice CAC 40 (10 %).

Vivendi poursuivra en 2024 son dialogue avec ses actionnaires dans le cadre de sa politique de transparence sur la rémunération des mandataires sociaux.

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux de votre Société ainsi que les éléments illustrant sa mise en œuvre pour 2024 figurent

dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance, en application des articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, aux sections 2.1., 2.1.1. et 2.1.2. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2023 (pages 219 à 228), disponible sur le site www.vivendi.com.

5

CONSEIL DE SURVEILLANCE – RENOUVELLEMENT DE MEMBRES

16^e et 17^e résolutions (à titre ordinaire)

Le mandat de M. Yannick Bolloré, en qualité de membre du Conseil de surveillance, arrive à échéance. Votre Conseil de surveillance, dans sa séance du 7 mars 2024, sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a examiné la situation de M. Yannick Bolloré, notamment au regard de la création de valeur depuis 2018 et de son approche transversale des métiers de Vivendi, et a décidé de proposer son renouvellement pour une durée de quatre années (**seizième résolution**). Son renouvellement permettrait au Conseil de surveillance de continuer à bénéficier de son expertise des métiers de Vivendi et d'assurer un parfait alignement dans la définition de la stratégie.

Le mandat de M. Laurent Dassault, en qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance, arrive également à échéance. Votre Conseil de surveillance, dans sa séance du 7 mars 2024, sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a décidé de proposer son renouvellement pour une durée de quatre années (**dix-septième résolution**). Son renouvellement permettrait au Conseil de surveillance de

continuer à bénéficier de son expérience en matière de développement et de stratégie, tout en restant majoritairement indépendant.

Les renseignements les concernant figurent en pages 3 et 4 du présent document ainsi qu'à la section 1.1.2. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2023, disponible sur le site www.vivendi.com.

À l'issue de votre Assemblée générale, et sous réserve de l'approbation des résolutions qui vous sont soumises, le Conseil de surveillance sera composé de 13 membres, dont sept femmes (soit un taux de 55 % ⁽⁵⁾), six indépendants (soit un taux de 55 % ⁽⁶⁾), un membre représentant les actionnaires salariés désigné en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 8-I.1. des statuts, deux membres représentant les salariés désignés en application des dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, les autres membres du Conseil de surveillance désignés en application des dispositions de l'article L. 225-75 du Code de commerce.

6

NOMINATION DE LA SOCIÉTÉ GRANT THORNTON EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

18^e résolution (à titre ordinaire)

Le mandat de la société Ernst & Young et Autres, Commissaire aux comptes titulaire, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale. À la suite d'un appel d'offre lancé au printemps 2023 et sur recommandation du Comité d'audit dans sa séance du 24 juillet 2023, il vous est proposé de nommer la société Grant Thornton (membre français du réseau Grant Thornton International), dont le siège social est situé 29, rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

En application des dispositions de l'article L. 821-4 du Code de commerce, nous vous informons que le montant global des honoraires perçus par le réseau Grant Thornton International, au titre de services de conseil et de comptabilité, s'est élevé à 0,3 million d'euros (H.T.) en 2023. La société AEG Finances, membre du réseau Grant Thornton International, est Commissaire aux comptes de Havas SA, Absolut Reality, Havas Finances Services, Havas Immobilier, Havas Participations, Havas Edge, Havas 06, Havas 26, Havas 28, H4B Paris, Providence, Rosa Paris, SAS de la Seine et de L'Ourcq, Socialyse et Plead, filiales contrôlées à 100 % par Vivendi.

7

NOMINATION DE LA SOCIÉTÉ GRANT THORNTON ET DE LA SOCIÉTÉ DELOITTE & ASSOCIÉS EN QUALITÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES EN CHARGE DE CERTIFIER LES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

19^e et 20^e résolutions (à titre ordinaire)

En application des dispositions de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 de transposition en droit français de la Directive (UE) n° 2022/2464 du 13 décembre 2022 dite « CSRD » (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), les informations en matière de durabilité visées à l'article L. 233-28-4 du Code de commerce doivent être certifiées par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste mentionnée au II. de l'article L. 821-13 ou par un organisme tiers indépendant inscrit sur la liste mentionnée au I. de l'article L. 822-3 du Code de commerce.

Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 7 mars 2024, a décidé, sur recommandation du Comité d'audit, de proposer à l'Assemblée générale, la nomination de la société Grant Thornton (**dix-neuvième résolution**) et de la société Deloitte & Associés (**vingtième résolution**) en qualité de Commissaires aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 821-41 du Code de commerce, la nomination de la société Grant Thornton et de la société Deloitte & Associés aux fins de certification des informations en matière de durabilité s'inscrit dans la continuité de leur nomination en qualité de Commissaire aux comptes assurant la mission de certification des comptes respectivement par la présente Assemblée générale, pour la société Grant Thornton, et celles des 25 avril 2017 et 24 avril 2023, pour la société Deloitte & Associés.

La société Grant Thornton et la société Deloitte & Associés ont d'ores et déjà fait savoir qu'elles accepteraient ce mandat en cas de vote favorable de la résolution relative à leur nomination et qu'elles n'étaient atteintes d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher l'exercice de telles fonctions. Il est également précisé que la société Grant Thornton et la société Deloitte & Associés seront représentées par une

(5) Hors prise en compte des membres représentant les salariés (article L. 225-79 du Code de commerce).

(6) Hors prise en compte des membres représentant les salariés (article 10-3 du Code AFEF-MEDEF).

personne physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer leur mission de certification des informations en matière de durabilité conformément aux conditions prévues par l'article L. 821-18 du Code de commerce.

Il est proposé, conformément à l'article 38 de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023, que le mandat de la société Grant Thornton et de la société Deloitte & Associés pour la certification des informations en matière de durabilité soit d'une durée de trois ans et expire à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

8

AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS OU EN VUE, LE CAS ÉCHÉANT, DE LES ANNULER

21^e résolution (à titre ordinaire) et 22^e résolution (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée à votre Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, pour une période de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée générale, à l'effet de mettre en œuvre, dans la limite de 10 % du capital social, un programme de rachat d'actions en vue de l'achat par la Société de ses propres actions, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement (*vingt-et-unième résolution*).

Ce programme est destiné à permettre à votre Société de racheter ses propres actions en vue de les annuler, sous réserve de l'adoption de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée générale, ou d'effectuer des transferts dans le cadre de cessions ou d'attributions gratuites d'actions en faveur des salariés ou des mandataires sociaux, ou de la mise en place de plans d'actions de performance en faveur de certains bénéficiaires ou des mandataires sociaux, ou encore en vue de procéder à des opérations de remise ou d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital ou à des opérations de remise ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ou de poursuivre, le cas échéant, l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat, par action, à 16 euros.

Il est prévu que le Directoire ne pourra, en période d'offre publique sur les titres de la Société, mettre en œuvre la présente autorisation, ni la Société poursuivre l'exécution d'un programme de rachat d'actions.

Cette autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2023 (vingt-quatrième résolution).

8.1 Description du programme de rachat en cours

Comme cela a été annoncé, un programme de rachat d'actions a été mis en place le 25 avril 2023, sur délégation du Directoire du 24 avril 2023, et dans le cadre de l'autorisation donnée aux termes des vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions de l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2023 :

- pourcentage de rachat maximum : 0,27 % du capital social (porté à 1,26 % du capital social sur délégation du Directoire des 8 et 18 mars 2024) ;
 - prix maximum de rachat : 16 euros par action.
- L'objectif de ce programme est d'acquérir, en fonction des conditions de marché, un nombre maximum de 13 000 000 actions en vue de :
- procéder, le cas échéant, à des cessions aux salariés ou aux mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi adhérant au Plan d'épargne groupe ou au Plan d'épargne groupe international de Vivendi, à hauteur de 6 000 000 actions ;
 - les annuler, à hauteur de 7 000 000 actions.

Ce programme est mis en œuvre au moyen de mandats confiés à un établissement bancaire agissant en qualité de prestataire de services d'investissements indépendant. Au 15 mars 2024, le nombre total d'actions rachetées depuis le début du programme était de 4 000 000, soit 0,39 % du capital social.

Au 31 décembre 2023, la Société détenait directement 5 204 082 de ses propres actions de 5,50 euros de nominal chacune, soit 0,51 % du capital social, dont 3 561 263 actions adossées à la couverture de plans d'attribution gratuite d'actions de performance et 1 642 819 actions adossées aux opérations d'actionnariat salarié. La valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2023 s'élevait à 99,8 millions d'euros et la valeur de marché, à la même date, s'élevait à 50,4 millions d'euros.

La Société détient, au 15 mars 2024, 5 759 511 de ses propres actions, soit 0,56 % du capital social, dont 3 116 692 actions adossées à la couverture de plans d'attribution gratuite d'actions de performance ⁽⁷⁾, et 2 642 819 actions adossées aux opérations d'actionnariat salarié ⁽⁸⁾.

Nous vous proposons d'autoriser votre Directoire, pour une durée de dix-huit mois, à annuler, le cas échéant, des actions acquises sur le marché par votre Société, par voie de réduction de capital, dans la limite de 10 % du capital social et par période de 24 mois (*vingt-deuxième résolution*).

Le détail du programme de rachat en cours figure au paragraphe 3.8.4.2. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2023 (pages 267 à 268), disponible sur le site www.vivendi.com.

8.2 Annulation d'actions par voie de réduction du capital social au cours des 24 derniers mois

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2022 (vingt-troisième résolution), le Directoire a annulé, le 16 janvier 2023, un total de 5 687 132 actions autodétenues, représentant 0,51 % du capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2023 (vingt-cinquième résolution), le Directoire a annulé, entre le 7 juin et le 27 juillet 2023, un total de 72 956 593 actions autodétenues, représentant 6,76 % du capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dont :

- 25 938 272 actions, représentant 2,35 % du capital social, annulées le 7 juin 2023 ;
- 35 164 782 actions, représentant 3,27 % du capital social, annulées le 19 juin 2023 ;
- 11 853 539 actions, représentant 1,14 % du capital social, annulées le 27 juillet 2023.

(7) Après transfert de 444 571 actions en faveur de bénéficiaires de plans d'attribution d'actions de performance le 11 mars 2024.

(8) Dont 1 000 000 actions rachetées entre le 8 et le 15 mars 2024.

En conséquence, le capital social de la Société, au 27 juillet 2023, s'élevait à 5 664 549 687,50 euros, divisé en 1 029 918 125 actions de 5,50 euros de nominal chacune.

À l'issue de ces opérations, il a été imputé au passif du bilan, sur le poste « Autres réserves », la somme de 426 038 997,79 euros correspondant à la différence entre le montant de la valeur nominale des 72 956 593 actions

annulées les 7 juin, 19 juin et 27 juillet 2023 (401 261 261,50 euros) et le prix d'acquisition des titres (827 300 259,29 euros).

Le détail des annulations figure au paragraphe 3.8.4.3. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2023 (page 268), disponible sur le site www.vivendi.com.

9

ACTIONNARIAT SALARIÉ

23^e et 24^e résolutions (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de renouveler, dans la même limite de 1 % du capital social que précédemment, les délégations de compétence données à votre Directoire, afin de lui permettre de mettre en œuvre, tant en France (**vingt-troisième résolution**) qu'à l'international (**vingt-quatrième résolution**), des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et des sociétés du groupe, pour une durée de vingt-six et dix-huit mois respectivement. Ceci répond à la volonté de la Société de continuer à associer étroitement l'ensemble des salariés du groupe à son développement, à favoriser leur participation dans le capital et à renforcer la convergence de leurs intérêts et de ceux des actionnaires de la Société. Les salariés détiennent actuellement 2,77 % du capital de Vivendi et 3,77 % des droits de vote au 31 décembre 2023.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces deux délégations n'est pas plafonné

globalement à 1 % du capital. Ces délégations emportent suppression de votre droit préférentiel de souscription.

Le prix d'émission des actions, en cas de mise en œuvre de ces délégations, sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant le prix de souscription, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 30 % ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Directoire en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant.

Ces délégations, sous réserve de leur adoption, privent d'effet ou remplacent celles données par l'Assemblée générale du 24 avril 2023 (trentième et trente-et-unième résolutions).

10

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

25^e résolution

Il vous est proposé de conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée.

Observations du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance indique, conformément aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, qu'il n'a aucune observation à formuler tant sur le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le Conseil de surveillance

Le Directoire

Page laissée blanche intentionnellement.

ANNEXE

ÉTAT DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DES AUTORISATIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DES 22 JUIN 2021 ET 24 AVRIL 2023 ET SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 29 AVRIL 2024

ÉMISSIONS AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL

Titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	27 ^e – 2023	26 mois (juin 2025)	600 millions, soit ≈ 9,89 % du capital social ^(a)
Augmentation de capital par incorporation de réserves	28 ^e – 2023	26 mois (juin 2025)	300 millions, soit ≈ 4,95 % du capital social

ÉMISSIONS SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL

Titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Rémunération d'apports reçus par la société	29 ^e – 2023	26 mois (juin 2025)	5 % du capital social ^(b)

ÉMISSIONS RÉSERVÉES AU PERSONNEL

Titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Caractéristiques
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérent au PEG	23 ^e – 2024	26 mois (juin 2026)	1 % maximum du capital à la date de la décision de l'Assemblée ^(b)
	30 ^e – 2023 ^(c)	26 mois (juin 2025)	
	24 ^e – 2024	18 mois (oct. 2025)	
	31 ^e – 2023 ^(c)	18 mois (oct. 2024)	
Attribution d'actions de performance existantes ou à émettre	27 ^e – 2021 ^(d)	38 mois (août 2024)	1 % maximum du capital à la date de l'attribution

RACHAT D'ACTIONS

Titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Caractéristiques
Programme de rachat d'actions	21 ^e – 2024	18 mois (oct. 2025)	10 % du capital social Prix maximum d'achat : 16 euros (102,9 millions d'actions)
	24 ^e – 2023 ^(e)	18 mois (oct. 2024)	10 % du capital social Prix maximum d'achat : 16 euros (110,3 millions d'actions)
Offre publique de rachat d'actions (OPRA)	26 ^e – 2023	18 mois (oct. 2024)	50 % du capital social Prix maximum d'achat : 16 euros (551,4 millions d'actions)
Annulation d'actions/programme de rachat d'actions	22 ^e – 2024	18 mois (oct. 2025)	10 % du capital par période de 24 mois
	25 ^e – 2023 ^(f)	18 mois (oct. 2024)	10 % du capital social par période de 24 mois
Annulation d'actions/OPRA	26 ^e – 2023 ^(e)	18 mois (oct. 2024)	50 % du capital social Prix maximum d'achat : 16 euros (551,4 millions d'actions)

(a) Plafond global d'augmentation de capital toutes opérations confondues.

(b) Ce montant s'impute sur le montant global de 600 millions d'euros, fixé à la 27^e résolution de l'Assemblée générale de 2023.

(c) Non utilisée.

(d) Utilisée à hauteur de 0,35 % du capital entre juillet 2022 et mars 2023.

(e) Utilisée à hauteur de 0,39 % du capital entre le 17 mai 2023 et le 15 mars 2024.

(f) Utilisée à hauteur de 6,76 % du capital les 7 juin, 19 juin et 27 juillet 2023.

Page laissée blanche intentionnellement.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES – 3^E RÉSOLUTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

À l'assemblée générale de la société Vivendi SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A) DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conclusion d'un pacte d'actionnaires de la société Universal Music Group N.V. (UMG) par votre société dans le cadre de la distribution de 59,87 % de son capital aux actionnaires de votre société

Convention autorisée par le Conseil de surveillance du 28 juillet 2021.

Actionnaire concerné :

Compagnie de l'Odéon, détenant indirectement, par l'intermédiaire de Compagnie de Cornouaille, plus de 10 % des droits de vote de Vivendi SE.

Dirigeants concernés :

Monsieur Yannick Bolloré, Président du Conseil de surveillance de Vivendi SE et administrateur de Compagnie de l'Odéon.

Monsieur Cyrille Bolloré, membre du Conseil de surveillance de Vivendi SE et administrateur de Compagnie de l'Odéon.

Messieurs Gilles Alix et Cédric de Bailliencourt, membres du Directoire de Vivendi SE et administrateurs de Compagnie de l'Odéon, dont le mandat est arrivé à échéance le 23 juin 2022.

Nature, objet et modalités :

Dans le cadre de la distribution exceptionnelle en nature par Vivendi SE à ses actionnaires de 59,87 % du capital d'Universal Music Group N.V. (UMG) et de l'admission des actions UMG aux négociations sur Euronext Amsterdam, le Conseil de surveillance de Vivendi SE a autorisé la signature, le 8 septembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce, d'un accord de concert entre Vivendi SE, Compagnie de l'Odéon (précédemment dénommée Financière de l'Odéon) et Compagnie de Cornouaille.

Aux termes de cet accord de concert, Vivendi SE, le consortium mené par Tencent, ainsi que Compagnie de l'Odéon et sa sous-filiale Compagnie de Cornouaille qui ont reçu ensemble 18 % du capital et des droits de vote d'UMG à l'issue de la distribution exceptionnelle en nature, se sont engagés à utiliser leurs pouvoirs en tant qu'actionnaires d'UMG pour que cette dernière déclare et paie des dividendes en deux versements semestriels pour un montant total au moins égal à 50 % des résultats d'UMG sur une base annuelle.

À cet effet, à compter de l'admission des actions UMG aux négociations sur Euronext Amsterdam, Vivendi SE, le consortium mené par Tencent et les sociétés Compagnie de l'Odéon et Compagnie de Cornouaille s'engagent à voter en faveur de toutes les résolutions de distribution conformes à cette politique de dividende et contre toute résolution en déviant, ainsi qu'à faire inscrire à l'ordre du jour des assemblées générales d'UMG, le cas échéant, une résolution ayant pour objet une distribution conforme à cette politique de dividende. En outre, et pendant un délai de deux ans expirant à la date de l'assemblée générale annuelle d'UMG devant se tenir en 2024, les parties useront de leurs pouvoirs pour garantir au consortium mené par Tencent, deux membres au Conseil d'administration d'UMG tant que ceux-ci détiennent ensemble au moins 10 % du capital d'UMG, et un membre, pour au moins 5 % du capital ensemble.

La durée de ce pacte est de cinq ans à compter de l'admission des actions UMG aux négociations sur le marché d'Euronext Amsterdam. Il est décrit dans le prospectus relatif à l'admission des actions UMG aux négociations sur le marché d'Euronext Amsterdam.

Cet accord caractérise, au sens du droit hollandais, une action de concert entre les parties signataires, qui détiennent ensemble une participation de l'ordre de 48 % du capital et des droits de vote d'UMG à l'issue de la distribution exceptionnelle en nature. Afin que les parties ne soient pas exposées à l'obligation de déposer une offre publique obligatoire, dont le seuil est fixé en droit hollandais à 30 % des droits de vote, l'action de concert a été renforcée par l'inclusion, notamment, d'une déclaration de concert, d'une clause de coopération des parties en vue des assemblées générales et de divers engagements des parties usuels en la matière qui n'affectent cependant pas les transferts d'actions que Vivendi SE pourrait envisager postérieurement à l'admission des actions UMG aux négociations sur Euronext Amsterdam et pendant la durée du pacte. Cet accord permet ainsi aux parties de bénéficier d'une clause dite de « grand-père » (grandfathering) les exemptant de déposer une offre publique obligatoire portant sur 100 % du capital d'UMG tant qu'elles détiendront, ensemble, au moins 30 % des droits de vote d'UMG. Il est à ce titre rappelé qu'à chaque action UMG est assorti un droit de vote.

Le prix de cet accord de concert est nul pour les parties.

Accord entre votre société et Lagardère SA en vue de la préparation des notifications réglementaires requises dans le cadre de l'offre publique d'achat visant les actions Lagardère SA déposée par votre société le 21 février 2022

Convention autorisée par le Conseil de surveillance des 15 septembre et 18 novembre 2021.

Dirigeant concerné :

Monsieur Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire de Vivendi SE et administrateur de Lagardère SA.

Nature, objet et modalités :

Le Conseil de surveillance a autorisé la signature, le 20 décembre 2021, d'un accord dit de clean team, de confidentialité et de coopération réciproque entre Vivendi SE et Lagardère SA en vue de la préparation des notifications réglementaires requises dans le cadre de l'offre publique d'achat visant les actions Lagardère SA que Vivendi SE a déposé le 21 février 2022.

Un tiers indépendant a été mandaté par Lagardère SA et Vivendi SE, exclusivement à la charge de cette dernière, pour assurer la mise en place et la gestion de la clean team de chaque partie qui peut recevoir les informations confidentielles de l'autre partie strictement nécessaires à la préparation des notifications réglementaires requises. Les échanges d'informations sont assurés par ce tiers indépendant sous le contrôle des conseils juridiques externes des parties.

Cet accord permet aux parties de préparer les demandes d'autorisation susvisées, tout en limitant leurs échanges aux informations strictement nécessaires, conformément à la réglementation applicable et les garanties appropriées.

Le coût total de cet accord est de 22 608 € au titre de l'exercice 2023.

B) SANS EXÉCUTION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Accord entre votre société et Compagnie de l'Odet dans le cadre des négociations transactionnelles avec les sociétés Mediaset et Fininvest

Convention autorisée par le Conseil de surveillance du 3 mai 2021.

Actionnaire concerné :

Compagnie de l'Odet, détenant indirectement, par l'intermédiaire de Compagnie de Cornouaille, plus de 10 % des droits de vote de Vivendi SE.

Dirigeants concernés :

Monsieur Yannick Bolloré, Président du Conseil de surveillance de Vivendi SE et administrateur de Compagnie de l'Odet.

Monsieur Cyrille Bolloré, membre du Conseil de surveillance de Vivendi SE et administrateur de Compagnie de l'Odet.

Messieurs Gilles Alix et Cédric de Bailliencourt, membres du Directoire de Vivendi SE et administrateurs de Compagnie de l'Odet, dont le mandat est arrivé à échéance le 23 juin 2022.

Nature, objet et modalités :

Les sociétés Mediaset et Fininvest ont souhaité que Compagnie de l'Odet, agissant tant pour elle-même que pour ses filiales, souscrive pour une durée de cinq ans, aux côtés de Vivendi SE, un engagement de *standstill* concernant le capital des sociétés Mediaset et Mediaset España ainsi que celui de toute société détenant une participation supérieure à 3 % dans le capital de l'une ou de l'autre. Cet engagement est assorti, entre autres, d'obligations de désinvestissement et de pénalités, et de l'interdiction d'exercer les droits attachés aux actions concernées.

Compagnie de l'Odet a accepté de souscrire, pour une durée de cinq ans, aux côtés de Vivendi SE, l'engagement de *standstill* susvisé. En contrepartie, Vivendi SE, s'est engagée à prendre en charge, sans limitation de montant ni de durée, la totalité des conséquences, préjudices, frais et coûts que pourrait emporter pour Compagnie de l'Odet ou ses filiales la violation avérée ou alléguée, des obligations souscrites par Vivendi SE aux termes de cet engagement de *standstill*, et ceci sans que Compagnie de l'Odet perde pour autant la maîtrise des contentieux dont elle ferait, le cas échéant, l'objet.

La signature de cet accord entre Vivendi SE et Compagnie de l'Odet, le 4 mai 2021, permet à cette dernière de prendre l'engagement demandé et satisfait ainsi une condition nécessaire à la conclusion de la transaction envisagée avec les sociétés Mediaset et Fininvest, après plusieurs années de contentieux.

Le prix de cet accord pour Vivendi SE ne peut toutefois être quantifié puisqu'il dépend d'hypothèses ni connues ni prévisibles.

Paris-La Défense, le 7 mars 2024

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres

Claire Pajona

Deloitte & Associés

Frédéric Souliard

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL – 22^E RÉOLUTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 AVRIL 2024 – VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

À l'Assemblée Générale de la société Vivendi SE,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions acquises au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 20 mars 2024

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres

Claire Pajona

Deloitte & Associés

Frédéric Souliard

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE TOUTES AUTRES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE – 23^E RÉOLUTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 AVRIL 2024 – VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

À l'Assemblée Générale de la société Vivendi SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider d'une émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de votre société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société et, le cas échéant, des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en application de la présente résolution, ne pourra excéder 1 % du capital social de votre société au jour de la présente assemblée, étant précisé que (i) ce montant s'imputera sur le plafond global de 600 millions d'euros prévu à la vingt-septième résolution de l'assemblée générale mixte du 24 avril 2023, et (ii) le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la vingt-septième résolution de l'assemblée générale du 22 juin 2021, pour l'augmentation du capital au profit de catégories de bénéficiaires, ne pourra, en tout état de cause, excéder 1 % du capital social de votre société au jour de la présente assemblée.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense, le 20 mars 2024

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres

Claire Pajona

Deloitte & Associés

Frédéric Souliard

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS AINSI QUE DE TOUTES AUTRES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS DE FILIALES ÉTRANGÈRES DE LA SOCIÉTÉ VIVENDI SE, ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE GROUPE INTERNATIONAL OU POUR LES BESOINS DE MISE EN PLACE DE TOUT MÉCANISME ÉQUIVALENT – 24^E RÉSOLUTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 AVRIL 2024 – VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

À l'Assemblée Générale de la société Vivendi SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de votre société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories ou de l'une des catégories définies ci-après :

- (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi liées à votre société dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail et entrant dans le périmètre de consolidation du groupe Vivendi, ayant leur siège social hors de France ; et/ou
- (ii) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; et/ou
- (iii) tout établissement financier (ou filiale d'un tel établissement) (a) ayant mis en place, à la demande de votre société, un schéma d'actionnariat structuré au profit des salariés de sociétés françaises du groupe Vivendi par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, dans le cadre d'une augmentation du capital réalisée en application de la vingt-troisième résolution soumise à la présente assemblée générale, (b) proposant la souscription d'actions, directement ou indirectement, à des personnes visées au (i) ne bénéficiant pas du schéma d'actionnariat précité, sous la forme de fonds communs de placement d'entreprise, avec un profil économique comparable à celui offert aux salariés des sociétés françaises du groupe Vivendi ou (c) dans la mesure où la souscription d'actions de votre société par cet établissement financier permettrait à des personnes visées au (i) de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne ayant un tel profil économique ;

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en application de la présente résolution ne pourra excéder 1 % du capital social de votre société à la date de la présente assemblée, étant précisé que (i) ce montant s'imputera sur le plafond global de M€ 600 prévu à la vingt-septième résolution de l'assemblée générale mixte du 24 avril 2023, et (ii) le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la vingt-troisième résolution de la présente assemblée générale mixte, n'est pas cumulatif et ne pourra, en tout état de cause, excéder 1 % du capital social de votre société au jour de la présente assemblée.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense, le 20 mars 2024

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres

Claire Pajona

Deloitte & Associés

Frédéric Souliard

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE EN 2023

FORTE PROGRESSION DES RÉSULTATS DE VIVENDI EN 2023

En 2023, le **chiffre d'affaires** de Vivendi s'élève à 10 510 millions d'euros, en augmentation de 9,5 % par rapport à 2022. Cette évolution reflète la progression de Groupe Canal+ (+188 millions d'euros) et de Havas (+107 millions d'euros), ainsi que l'incidence de la consolidation de Lagardère à compter du 1^{er} décembre 2023 (+670 millions d'euros). À taux de change et périmètre constants, le chiffre d'affaires de Vivendi progresse de 2,6 % par rapport à 2022, principalement grâce à la performance de Groupe Canal+ (+2,9 %) et de Havas (+4,3 %).

Au second semestre 2023, le chiffre d'affaires de Vivendi s'élève à 5 812 millions d'euros, contre 5 066 millions d'euros au second semestre 2022. Cette augmentation de 14,7 % intègre l'incidence de la consolidation de Lagardère à compter du 1^{er} décembre 2023 (670 millions d'euros), ainsi que de la progression au second semestre 2023 du chiffre d'affaires de Groupe Canal+ (+102 millions d'euros) et de Havas (+46 millions d'euros), partiellement impactées par la baisse du chiffre d'affaires de Vivendi Village (-63 millions d'euros) à la suite de l'arrêt des activités de production de concerts (Olympia Production) fin 2022.

À taux de change et périmètre constants, le chiffre d'affaires de Vivendi progresse de 2,2 % par rapport au second semestre 2022, principalement grâce à la performance de Groupe Canal+ (+3,4 %) et de Havas (+4,4 %).

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'élève à 934 millions d'euros, en augmentation de 7,5 % par rapport à 2022. Il comprend la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles en provenance d'Universal Music Group (UMG) pour 94 millions d'euros (124 millions d'euros en 2022) et de Lagardère pour 125 millions d'euros jusqu'au 30 novembre 2023 (98 millions d'euros en 2022).

Hors cette quote-part, l'EBITA s'élève à 715 millions d'euros, en hausse de 10,6 % par rapport à 2022, grâce notamment à la progression de Havas (+24 millions d'euros) et de Groupe Canal+ (+10 millions d'euros), ainsi qu'à la forte amélioration des résultats de Vivendi Village (+19 millions d'euros). Cette évolution reflète en outre l'incidence de la consolidation de Lagardère à compter du 1^{er} décembre 2023 (20 millions d'euros).

À taux de change et périmètre constants, l'EBITA augmente de 11,7 % par rapport à 2022. Hors la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles, l'EBITA progresse de 12,1 % à taux de change et périmètre constants. Cette évolution est portée par les performances de Havas (+8,0 %), Nouvelles Initiatives (+26,3 %) et Vivendi Village.

Les produits perçus des investissements financiers s'élèvent à 81 millions d'euros, contre 50 millions d'euros en 2022. En 2023, ils comprennent principalement les dividendes de FL Entertainment pour 29 millions d'euros, de MediaForEurope pour 28 millions d'euros (inchangé par rapport à 2022) et de Telefonica pour 18 millions d'euros (inchangé par rapport à 2022).

Les autres charges et produits financiers sont une charge nette de 158 millions d'euros (contre une charge nette de 952 millions d'euros en 2022). Pour mémoire, au 31 décembre 2022, Vivendi a cessé de comptabiliser Telecom Italia comme une participation mise en équivalence⁽¹⁾, entraînant une charge de -1 347 millions d'euros. En 2022, les autres charges et produits financiers intégraient, en outre, la plus-value de cession de 515 millions d'euros réalisée le 30 juin 2022 à la suite de l'apport de sa participation dans Banijay Group Holding à FL Entertainment.

Le résultat net ajusté est un bénéfice de 722 millions d'euros (0,70 euro par action de base), contre 343 millions d'euros en 2022 (0,33 euro par action de base), en augmentation de 379 millions d'euros (x2,1). En 2022, il comprenait notamment la quote-part dans le résultat net de Telecom Italia (-334 millions d'euros), mise en équivalence non opérationnelle⁽¹⁾.

Le résultat net, part du groupe est un bénéfice de 405 millions d'euros (0,40 euro par action de base), contre une perte de 1 010 millions d'euros en 2022 (-0,98 euro par action de base), en augmentation de 1 415 millions d'euros. En 2022, il comprenait la mise à la juste valeur des titres Telecom Italia (-1 347 millions d'euros au 31 décembre 2022⁽¹⁾), la quote-part de Vivendi dans le résultat net de Telecom Italia (-393 millions d'euros) ainsi que la dépréciation de l'écart d'acquisition d'Editis à hauteur de 300 millions d'euros, partiellement compensé par la plus-value de cession sur l'apport de la participation dans Banijay Group Holding à FL Entertainment (+515 millions d'euros).

(1) Pour rappel, Vivendi a cessé de comptabiliser Telecom Italia comme une participation mise en équivalence au 31 décembre 2022.

COMMENTAIRES FINANCIERS RELATIFS AUX ACTIVITÉS DE VIVENDI

GROUPE CANAL+

Fin décembre 2023, le portefeuille global d'abonnés de Groupe Canal+ (individuels et collectifs) atteint 26,4 millions, contre 25,5 millions à fin décembre 2022. En 2023, le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'élève à 6 058 millions d'euros, en hausse de 3,2 % par rapport à 2022 (+2,9 % à taux de change et périmètre constants).

Le chiffre d'affaires des activités de la télévision en France métropolitaine progresse de 3,3 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2022, porté par le développement du parc d'abonnés et la croissance de l'ARPU (*Average Revenue Per User*). Le portefeuille total d'abonnés en France métropolitaine enregistre une croissance nette de 290 000 abonnés sur les 12 derniers mois, et atteint 9,8 millions d'abonnés.

Le chiffre d'affaires à l'international augmente de 1,2 % par rapport à 2022 (+0,5 % à taux de change et périmètre constants). Le portefeuille total d'abonnés hors de France métropolitaine enregistre une croissance nette de 575 000 abonnés sur les 12 derniers mois pour s'établir à 16,6 millions d'abonnés à fin décembre 2023.

Studiocanal réalise une année record en 2023, porté par les très belles sorties de films en salles, tant en France (plus de 4 millions d'entrées pour *Alibi.com 2*, 1,2 million d'entrées pour *Je verrai toujours vos visages*, 1,1 million d'entrées pour *Le Règne animal*...) que dans les autres territoires de Studiocanal, par les ventes internationales en forte croissance ainsi que par les très bonnes performances du catalogue.

En 2023, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Groupe Canal+ s'élève à 525 millions d'euros, en hausse de 2,0 % (+1,3 % à taux de change et périmètre constants) par rapport à 2022.

Au cours du quatrième trimestre 2023, Groupe Canal+ a poursuivi son développement à l'international et le renforcement de son offre de contenus, avec notamment :

- le lancement d'une nouvelle plateforme digitale aux Pays-Bas, agréant des chaînes TV linéaires ainsi qu'un large catalogue de films et de séries à la demande. Après s'être déployé avec succès en Autriche, en République tchèque et en Slovaquie, Groupe Canal+ a ainsi franchi une nouvelle étape dans son développement européen ;
- le renouvellement des droits de diffusion exclusifs du PGA Tour (circuit américain de golf) pour la France jusqu'en 2030 ;
- l'acquisition des droits du circuit WTA (tennis féminin) pour la République tchèque et la Slovaquie.

Le 6 janvier 2024, Groupe Canal+ et Warner Bros. Discovery ont annoncé le renouvellement de leur accord de diffusion en première exclusivité des films Warner Bros. Pictures. Cet accord pluriannuel permet au Groupe Canal+ de continuer à offrir à ses abonnés un accès exclusif aux films de Warner Bros. Pictures seulement six mois après leur sortie en salles en France, à l'instar de *Barbie*, le plus grand succès au box-office américain de l'année 2023.

Le 30 janvier 2024, l'opérateur de télécommunications Free a lancé sa nouvelle Freebox Ultra, qui inclut sans surcoût l'offre Canal+ la chaîne en live. Cette nouvelle offre est unique et son intégration de façon pérenne au sein d'une box opérateur est une première dans l'histoire de Groupe Canal+.

Le 31 janvier 2024, Groupe Canal+ a finalisé l'acquisition, auprès de son partenaire historique Orange, du bouquet de chaînes payantes OCS et de la filiale de coproduction de films et séries Orange Studio, à la suite de l'accord donné par l'Autorité de la concurrence. Cette dernière a autorisé l'opération à l'issue d'une analyse détaillée de ses effets sur le marché et l'a subordonnée au respect de plusieurs engagements par Groupe Canal+.

À l'issue de la recapitalisation de Viaplay, leader de la télévision payante dans les pays nordiques, qui s'est achevée le 9 février 2024, Groupe Canal+ détient 29,33 % du capital de la société et en reste le premier actionnaire.

Groupe Canal+ a également annoncé le 26 février 2024 avoir franchi une nouvelle étape dans son ambition de faire de l'Asie son prochain moteur de croissance en portant sa participation dans Viu à 30 %, conformément aux termes de l'opération annoncée le 21 juin 2023.

Groupe Canal+, premier actionnaire de MultiChoice Group, a franchi le seuil des 35 % du capital de cette dernière et a annoncé le 1^{er} février 2024 avoir soumis au Conseil d'administration de MultiChoice Group une offre indicative non contraignante en vue d'acquérir la totalité des actions ordinaires émises de MultiChoice Group qu'il ne détient pas encore.

Cette offre a été rejetée par le Conseil d'administration de MultiChoice Group le 5 février 2024.

Le 28 février 2024, le TRP (*Takeover Regulation Panel*), comité de réglementation des offres publiques d'achat en Afrique du Sud, a considéré que Groupe Canal+ a l'obligation de lancer une offre publique d'achat sur la totalité des actions de MultiChoice Group qu'il ne détient pas encore.

Le 5 mars 2024, Groupe Canal+ a fait savoir via une communication conjointe avec MultiChoice Group qu'il relevait son offre à 125 rands par action, payés en numéraire, soit une valorisation de MultiChoice Group à 2,6 milliards d'euros (actions de trésorerie exclues). MultiChoice Group est entré dans un accord d'exclusivité avec Groupe Canal+, qui doit déposer son offre obligatoire le 8 avril 2024 au plus tard. Suite à cela, le conseil indépendant de MultiChoice Group sera constitué et fournira son avis et sa recommandation sur la transaction. Groupe Canal+ a réitéré son engagement en faveur d'une cotation de MultiChoice Group au JSE, ainsi que son soutien au statut B-B BEE élevé de MultiChoice Group (certification de pratiques équitables en Afrique du Sud) et sa reconnaissance de l'importance de Phuthuma Nathi (programme d'actionnariat de grande échelle au sein de MultiChoice Group pour les actionnaires appartenant à la fraction de la population sud-africaine considérée comme historiquement désavantagée).

LAGARDÈRE

En 2023, le chiffre d'affaires de Lagardère s'établit à 8 081 millions d'euros, en hausse de 16,6 % (+14,0 % à taux de change et périmètre constants) par rapport à 2022. L'écart à taux de change et périmètre constant s'explique par un effet de change défavorable de 83 millions d'euros et par un effet périmètre favorable de 242 millions d'euros. Le Résop (résultat opérationnel courant des sociétés intégrées) s'établit en 2023 à 520 millions d'euros, en forte progression de 82 millions d'euros par rapport à 2022.

Le chiffre d'affaires de **Lagardère Publishing** s'établit à 2 809 millions d'euros, en hausse de 2,2 % (1,9 % à taux de change et périmètre constants) par rapport à 2022, dans un environnement globalement peu porteur.

La société enregistre de belles progressions de son chiffre d'affaires sur ses marchés clés en 2023.

En France, celle-ci est de +6,1 % par rapport à 2022, un chiffre supérieur à la croissance du marché. Cette belle performance est notamment attribuable à *l'Illustré*, qui bénéficie en 2023 de la parution d'un nouvel album d'*Astérix*, *L'Iris Blanc*, et d'un album illustré, *Astérix & Obélix : L'Empire du Milieu*, mais également d'une très belle année sur le segment jeunesse, en « *Dark Romance* ». La Littérature enregistre une nouvelle année record, porté par *Le Livre de Poche* ainsi que par de beaux succès éditoriaux en grand format tels que *Son odeur après la pluie* de Cédric Sapin-Defour (Stock) ou *Le Suppléant* du Prince Harry (Fayard).

Au Royaume-Uni, la progression du chiffre d'affaires est de 6,1 % par rapport à 2022 grâce notamment à de beaux succès en *Trade Adulte*, tant en fiction qu'en non-fiction. Elle s'élève à 17,9 % en Espagne/Amérique latine, avec notamment une forte croissance du segment Éducation en Espagne (pic de la réforme scolaire nationale). Aux États-Unis, le chiffre d'affaires 2023 baisse de 6,8 % par rapport à 2022, sur un marché en contraction.

Le Résop de Lagardère Publishing est stable par rapport à 2022, à 301 millions d'euros. La rentabilité à 10,7 % se maintient à un niveau élevé, nettement supérieur aux performances pré-Covid (9,2 % en 2019) malgré le projet de transformation Polaris en France.

Le chiffre d'affaires 2023 de **Lagardère Travel Retail** s'établit à 5 018 millions d'euros, en hausse de 27,8 % (+23,4 % à taux de change et périmètre constants) par rapport à 2022.

En France, la reprise de l'activité s'est poursuivie avec une hausse du chiffre d'affaires de 15,9 % par rapport à 2022, grâce notamment à l'activité soutenue des aéroports régionaux.

Le chiffre d'affaires de la zone EMEA (hors France) progresse de 26,6 % par rapport à 2022, portée par l'augmentation du trafic lié aux touristes internationaux, les excellentes performances de l'Italie, de la Pologne et de l'extension du réseau.

La zone Amériques a continué à progresser, avec une hausse du chiffre d'affaires de 16,3 % par rapport à 2022, sur une base déjà élevée, grâce à un contexte économique local favorable, en particulier aux États-Unis, et à la forte reprise du trafic international au Canada.

Le chiffre d'affaires de l'Asie-Pacifique progresse fortement de 52,1 % à partir d'une base 2022 faible dans la région à la suite de la réouverture plus tardive de la Chine.

Le Résop de Lagardère Travel Retail s'établit à un niveau historique à 245 millions d'euros, en hausse de 109 millions d'euros par rapport à 2022, grâce à l'ensemble des zones géographiques. Cette performance s'explique par l'augmentation du chiffre d'affaires combinée à une bonne maîtrise des marges dans un contexte d'inflation, aux aides gouvernementales aux États-Unis, et aux gains d'efficacité apportés par la montée en puissance du plan de transformation LEaP.

Le chiffre d'affaires des **autres activités** est stable à 254 millions d'euros (-3,3 % à taux de change et périmètre constants) par rapport à 2022. Le chiffre d'affaires des Radios baisse de 8,3 % par rapport à 2022, en raison du recul des niveaux d'audience du pôle Radio malgré le début du retournement d'Europe 1. Le chiffre d'affaires de la Presse se replie de 9,4 % par rapport à 2022, en raison d'une moindre diffusion. Le chiffre d'affaires des licences internationales « Elle » sont globalement stables par rapport à 2022.

Lagardère a reçu une offre d'achat concernant le titre Paris Match émanant du groupe LVMH. Dans sa séance du 27 février 2024, le Conseil d'administration a décidé d'entamer des discussions exclusives avec ce dernier. Les instances représentatives du personnel seraient consultées sur ce projet de cession en temps opportun.

Le chiffre d'affaires de Lagardère Live Entertainment progresse de 8 % par rapport à 2022, à la suite d'un effet de base favorable.

Le Résop des autres activités s'établit à -26 millions d'euros, en repli de 26 millions d'euros par rapport à 2022, en raison de l'activité du pôle News et de la hausse des coûts de financement spécifiques à taux variable pour les cessions de créances commerciales.

HAVAS

En 2023, Havas réalise une nouvelle année de croissance dynamique avec un revenu net ⁽¹⁾ de 2 695 millions d'euros, en progression de 4,1 % (4,4 % à taux de change et périmètre constants) par rapport à 2022, soutenue par l'ensemble de ses divisions (Creative, Health & You et Media). Cette dynamique se renforce au quatrième trimestre 2023 avec un revenu net de 776 millions d'euros, en hausse de 4,3 % par rapport au quatrième trimestre 2022 (+4,7 % à taux de change et périmètre constants).

La contribution des acquisitions s'élève à 1,9 % et les effets de change sont négatifs de 2,2 %. L'ensemble des zones géographiques enregistre des performances organiques solides : l'Europe (+1,7 %) et l'Amérique du Nord (+1,9 %) sont les contributeurs les plus importants (84 % du revenu net de 2023), enregistrant des croissances organiques très satisfaisantes. L'Asie-Pacifique (+9,9 %) et l'Amérique Latine (+42,1 %), moins significatifs, ont connu une forte croissance tout au long de 2023.

Le chiffre d'affaires de Havas s'est établi à 2 872 millions d'euros en 2023, en hausse de 3,9 % par rapport à 2022 (+4,3 % à taux de change et périmètre constants).

En 2023, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) atteint 310 millions d'euros, en hausse de 8,3 %, grâce à une croissance organique soutenue et à une base de coûts toujours optimisée. La marge d'EBITA atteint ainsi 11,5 % du revenu net, en progression constante depuis plusieurs années : de 10 % en 2019 à 10,7 % en 2021, 11,0 % en 2022 et 11,5 % en 2023.

Havas a poursuivi une forte dynamique d'acquisitions ciblées, avec dix nouvelles agences qui ont rejoint le groupe en 2023. Fidèle à son approche entrepreneuriale, créative et résolument innovante, le groupe s'est ainsi renforcé dans des zones géographiques stratégiques et sur des métiers spécifiques, avec *Uncommon*, l'agence créative indépendante la plus primée au Royaume-Uni, *Pivot Roots* et *PR Pundit* en Inde, *HRZN* et *Eprofessional* en Allemagne et *Noise* au Canada. *Australian Public Affairs* en Australie, *Cunha Vaz & Associados* au Portugal et *Klareco* à Singapour sont également venus renforcer le réseau international *H/Advisors*, leader en communication stratégique. Enfin, Havas a investi aux États-Unis dans *Trinity Life Sciences*, le leader mondial des solutions pour les sciences de la vie.

Par ailleurs, au cours de 2023, Havas a poursuivi le développement de solutions transformantes et noué d'importants partenariats stratégiques avec Adobe, leader mondial dans le développement de logiciels de pointe, *Mirakl*, 1^{re} solution technologique de *marketplace* mondiale, et *Future4Care*, accélérateur majeur de start-up dans l'e-santé en Europe, pour offrir le meilleur de la technologie à ses clients, ainsi qu'à ses équipes, et anticiper les évolutions du secteur.

Enfin, les agences de Havas ont poursuivi leur développement commercial, en gagnant de nombreux nouveaux clients et marques tant à l'échelle locale que globale, et leur créativité a été récompensée par près de 1 400 prix à travers le monde.

PRISMA MEDIA

Le chiffre d'affaires de Prisma Media s'affiche en hausse au quatrième trimestre 2023, à 85 millions d'euros (+4,4 % par rapport à la même période de 2022). Le chiffre d'affaires sur le digital enregistre dans le même temps une croissance de 14 % (données à périmètre comparable) et représente 38 % du chiffre d'affaires total au quatrième trimestre 2023 par rapport à 34 % à la même période en 2022, porté par la croissance organique de la publicité digitale et l'acquisition du pôle M6 Digital, qui regroupe des *pures players* tels que Passeport Santé ou Cuisine AZ.

(1) Le revenu net, mesure à caractère non strictement comptable, correspond au chiffre d'affaires de Havas après déduction des coûts refacturables aux clients.

En 2023, le chiffre d'affaires de Prisma Media, à 309 millions d'euros, est stable hors éléments non récurrents par rapport à 2022. Il s'affiche en baisse de 3,4 % par rapport à 2022 en raison d'une base de comparaison défavorable qui intégrait des éléments non récurrents et de l'impact de la cession du magazine Gala le 21 novembre 2023 à la suite du rapprochement entre Vivendi et Lagardère et des remèdes proposés à la Commission européenne.

À fin novembre 2023, les marques Prisma Media conservent des places de leader en audience digitale en nombre de visiteurs uniques : *Télé-Loisirs* est le numéro un de l'univers « Entertainment » ; *Voici* le leader sur le « People », *Femme Actuelle* reste en tête de l'univers « Féminin » ; Capital est le leader des sites médias dans la catégorie « Économie/Finance ». Avec l'acquisition de Passeport Santé et le développement de Dr.GOOD !, Prisma Media devient en outre le premier éditeur santé bi-média avec plus de 23 millions de Français touchés chaque mois.

Après le lancement réussi de *Harper's Bazaar* en début d'année, Prisma Media a finalisé en juillet 2023 l'acquisition d'une participation majoritaire dans Milk, une société éditrice de magazines haut de gamme dans la décoration et la mode. Le 30 novembre 2023, Prisma Media a acquis le groupe Côté Maison, un éditeur spécialisé dans la décoration haut de gamme. Ces opérations s'inscrivent pleinement dans la stratégie de Prisma Media de bâtir un pôle « luxe et décoration » ambitieux.

En juin 2023, Prisma Media et Mr Tan & Co, maison d'édition des célèbres bandes dessinées Mortelle Adèle ont lancé *Mortelle Adèle le mag*, faisant ainsi son entrée sur le segment de la presse enfant (8-12 ans). Avec 50 000 exemplaires vendus en moyenne en 2023, le magazine a déjà rencontré un grand succès et s'est imposé comme le numéro 1 de la presse jeunesse en kiosques.

Fin septembre 2023, Prisma Media a finalisé l'acquisition des actifs du pôle M6 Digital Services et a créé un pôle de *pure players* digitaux, dénommé « Digital Prisma Player ». Il regroupe six portails sur des thèmes du quotidien qui attirent chaque mois près de 18 millions de visiteurs uniques.

Prisma Media, qui génère déjà un tiers de son chiffre d'affaires dans des activités numériques, est le premier groupe média dans le digital avec près de 34 millions de Français touchés chaque mois. Les activités digitales d'affiliation (e-commerce) et les revenus publicitaires sur les réseaux sociaux augmentent de plus de 30 % par rapport à 2022.

Le 19 septembre 2023, Prisma Media a annoncé le lancement de la plateforme PassPresse proposant plus de 200 titres. PassPresse permet aux lecteurs d'accéder à des contenus qui ne sont pas disponibles dans d'autres kiosques numériques. Les abonnés de Canal+ ont accès à cette plateforme.

En 2023, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Prisma Media s'élève à 28 millions d'euros, en baisse de 3 millions d'euros par rapport à 2022. L'EBITA est impacté par la cession du magazine Gala et les coûts des matières premières restent élevés, en particulier la hausse des prix du papier.

GAMELOFT

Dans un marché du jeu vidéo mobile en repli, le chiffre d'affaires de Gameloft s'établit à 311 millions d'euros en 2023, en baisse de 2,6 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2022.

Gameloft a poursuivi en 2023 sa stratégie de diversification autour des jeux multiplateformes PC-console-mobile avec la sortie en avril de *Disney Speedstorm*, simultanément sur toutes les plateformes PC et consoles. *Disney Dreamlight Valley*, lancé en septembre 2022 sur PC et consoles, a continué par ailleurs de très bien performer sur le modèle GaaS (*Game as a Service*) avec le lancement de la première extension payante du jeu en décembre 2023.

En 2023, le chiffre d'affaires PC/console représente 36 % du chiffre d'affaires total de Gameloft, en hausse de 27,9 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2022, et le chiffre d'affaires mobile en représente 56 %.

Les jeux *Disney Dreamlight Valley*, *Asphalt 9 : Legends*, *Disney Magic Kingdoms*, *March of Empires* et *Dragon Mania Legends* représentent 56 % du chiffre d'affaires total de Gameloft et sont les cinq meilleures ventes en 2023.

En 2023, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'établit à 5 millions d'euros. Hors charges de restructuration, il ressort à 10,6 millions d'euros contre 12 millions d'euros en 2022.

VIVENDI VILLAGE

En 2023, le chiffre d'affaires de Vivendi Village s'établit à 180 millions d'euros, contre 238 millions d'euros en 2022. Cette baisse s'explique par l'arrêt des activités de production de concerts (Olympia Production) fin 2022.

Les activités de billetterie et de festivals représentent 151 millions d'euros de chiffre d'affaires, en progression de 8,9 % par rapport à 2022. Près de 44 millions de billets ont été vendus en Europe et aux États-Unis en 2023, contre 39 millions en 2022. Les festivals, essentiellement en France et en Grande-Bretagne, ont rassemblé 400 000 personnes au cours de l'été 2023.

Le processus de cession des activités de billetterie et de festivals suit son cours et devrait aboutir à une annonce dans les prochaines semaines. Les salles de spectacles en France (l'Olympia et le théâtre de l'Œuvre) ne sont pas concernées par ce projet de cession, de même que les salles de cinéma en Afrique (CanalOlympia) comptabilisées dans la rubrique « générosité et solidarité ».

L'Olympia, qui a fêté en 2023 les 130 ans de sa création, a accueilli un record de 280 spectacles, rassemblant près de 500 000 spectateurs.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Vivendi Village s'élève à 13 millions d'euros, contre une perte de 6 millions en 2022 (+26,3 % à taux de change et périmètre constants), à la suite de l'arrêt des activités de production de concerts (Olympia Production) fin 2022.

NOUVELLES INITIATIVES

En 2023, le chiffre d'affaires de Nouvelles Initiatives, qui regroupe essentiellement les entités Dailymotion et GVA, s'établit à 152 millions d'euros, contre 122 millions d'euros en 2022 (+22,4 % à taux de change et périmètre constants).

GVA est la filiale de Vivendi dédiée à la fourniture d'accès Internet à très haut débit en Afrique grâce à ses réseaux FTTH (*fiber to the home* ou « fibre optique jusqu'au domicile ») implantés déjà dans treize métropoles et huit pays d'Afrique subsaharienne (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Congo-Brazzaville, République démocratique du Congo, Gabon, Rwanda, Ouganda et Togo).

Les offres d'accès à Internet « Très Haut Débit » s'adressent aux marchés résidentiel et professionnel sous la marque « CanalBox ». Fin 2023, CanalBox couvrait plus de 2,7 millions de foyers et entreprises éligibles.

En 2023, l'audience globale de **Dailymotion** a atteint un niveau record, enregistrant une croissance de 20 % par rapport à 2022. Au quatrième trimestre 2023, cette progression a été favorisée par la signature de nouveaux partenariats, en particulier avec The Verge, The List, Vox aux États-Unis, La Reforma et Telemetro au LATAM, l'Olympique de Marseille en France, El Independiente en Espagne ou encore BQ Prime et Dailyhunt en Inde.

À fin décembre 2023, Dailymotion compte depuis le lancement de sa nouvelle application, en mai 2023, plus de 600 nouveaux créateurs français, comme Valinfood, French Startupper, Fabien Olicard, Jojol, Bruno Maltor ou encore Athéna Sol, qui ont rejoint la plateforme sur des verticales des plus diversifiées (sport, culture, musique, *gaming*, technologie, cuisine, santé, etc.), renforçant son nouveau positionnement pour toucher une audience plus large notamment chez les jeunes générations.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE VIVENDI SE

TABLEAU DE RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en millions d'euros)	2023	2022	2021	2020	2019
Capital en fin d'exercice					
Capital social	5 664,5	6 097,1	6 097,1	6 523,0	6 515,2
Nombre d'actions émises	1 029 918 125	1 108 561 850	1 108 561 077	1 185 995 621	1 184 576 204
Nombre potentiel d'actions à créer :					
Par exercice d'options de souscription d'actions			52 144	1 309 839	3 077 770
Par attribution d'actions gratuites ou de performance ^(a)					3 455 322
Résultat global des opérations effectuées :					
Chiffre d'affaires hors taxes	47,6	53,9	56,8	91,4	73,5
Bénéfice (perte) avant impôts, amortissements et provisions	(36,1)	81,4	33 158,2	3 457,0	1 225,1
Impôt sur les bénéfices – produit ou (charge)	81,4	109,9	(823,6)	107,4	160,4
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions	(2 786,2)	(1 277,8)	31 521,0	3 009,4	1 729,8
Bénéfice ordinaire distribué	256,2 ^(b)	256,4 ^(c)	260,6 ^(c)	652,5 ^(c)	690,0 ^(c)
Résultat par action (en euros)					
Bénéfice après impôts, avant amortissements et provisions ^(d)	0,04	0,17	29,17	3,01	1,17
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions ^(d)	(2,71)	(1,15)	28,43	2,54	1,46
Dividende ordinaire versé à chaque action	0,25 ^(b)	0,25	0,25 ^(e)	0,60	0,60
Personnel					
Nombre de salariés (moyenne annuelle)	194	199	200	197	233
Montant de la masse salariale ^(f)	45,8	56,5	58,3	38,6	45,8
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	23,0	23,4	30,1	18,2	20,0

(a) Montant ajusté du nombre d'actions propres détenues et affectées à la couverture des plans d'actions de performance (voir Note 9 de la section 4.2. du chapitre 5 Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2023).

(b) Il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2024 d'approuver la distribution d'un dividende de 0,25 euro par action, au titre de 2023, soit un montant total de 256,0 millions d'euros calculé sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 15 mars 2024. Ce montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte du nombre d'actions ayant droit au dividende à la date de son détachement et s'imputera en priorité sur la part disponible de la réserve légale et, pour le solde, sur le poste « Autres réserves » figurant au passif du bilan au 31 décembre 2023.

(c) Selon le nombre d'actions ayant jouissance au 1^{er} janvier, après déduction des actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.

(d) Calcul effectué en fonction du nombre d'actions à la date de clôture.

(e) L'Assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2021 a approuvé la distribution exceptionnelle en nature sous forme d'actions Universal Music Group N.V. (UMG), à raison d'une (1) action UMG pour une (1) action Vivendi SE.

Cette distribution a pris la forme, pour partie, d'un dividende exceptionnel en nature (4,89 euros par action), approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2021 (sixième résolution) et, pour le solde, d'un acompte sur dividende exceptionnel en nature de 20,36 euros par action décidé par le Directoire du 14 septembre 2021 au vu d'un bilan intermédiaire certifié au 30 juin 2021.

La distribution exceptionnelle en nature (dividende et acompte) a été mise en paiement le 23 septembre 2021.

Par ailleurs, l'Assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2022 a approuvé la distribution d'un dividende ordinaire de 0,25 euro par action, au titre de 2021 (montant total de 260,6 millions d'euros).

(f) Hors actions de performance.

Page laissée blanche intentionnellement.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

LES MODALITÉS DE PARTICIPATION

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée en choisissant l'une des trois modalités suivantes :

1.

Assister physiquement à l'Assemblée en demandant une carte d'admission.

2.

Donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale de leur choix (articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce) ou encore sans indication de mandataire.

3.

Voter par correspondance ou à distance.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée générale.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE DE VIVENDI SE

L'Assemblée générale vous permet de vous informer et de vous exprimer.

Si vous souhaitez y participer, vous trouverez toutes les précisions nécessaires ci-après.

Dans tous les cas, il vous faut, au préalable, justifier de votre qualité d'actionnaire.

1

FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, pour participer à l'Assemblée, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs actions par l'inscription en compte desdites actions à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **jeudi 25 avril 2024 à zéro heure**, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce (avec renvoi à l'article R. 225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission,

établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **jeudi 25 avril 2024 à zéro heure**, heure de Paris.

2

MODE DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2.1 Assister physiquement à l'Assemblée générale



Demande de carte d'admission par voie postale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale peuvent demander une carte d'admission par voie postale selon les modalités suivantes :

POUR L'ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

Faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le **vendredi 26 avril 2024** à :

Uptevia – Service Assemblées
90-110, Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.



Demande de carte d'admission par Internet

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

POUR L'ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

Faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares, dont l'adresse est la suivante :

<https://planetshares.uptevia.pro.fr>.

- Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels ;
- Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro **0 811 903 904** mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Vivendi SE et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

2.2 Vote par correspondance ou par procuration



Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas physiquement à l'Assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou par procuration peuvent :

POUR L'ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

Renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui aura été adressé avec la convocation à l'Assemblée, à l'adresse suivante :

Uptevia – Service Assemblées
90-110, Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de son établissement teneur de compte, à compter de la date de convocation de l'Assemblée et au plus tard le sixième jour précédant la tenue de l'Assemblée

générale, soit le **mardi 23 avril 2024 à minuit**, heure de Paris. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte, qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à :

Uptevia – Service Assemblées
90-110, Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par le Service Assemblées générales d'Uptevia, mandaté par Vivendi SE, au plus tard le **dimanche 28 avril 2024 à 15 heures**, heure de Paris.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **dimanche 28 avril 2024 à 15 heures**, heure de Paris.



Vote par correspondance ou par procuration par Internet

Les actionnaires ont également la possibilité de voter par correspondance ou par procuration par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

POUR L'ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

Accéder au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante :

<https://planetshares.uptevia.pro.fr>.

- Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels ;
- Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro **0 811 903 904** mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse : paris.cts.france.mandats@uptevia.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées générales d'Uptevia :

Uptevia – Service Assemblées
90-110, Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le **dimanche 28 avril 2024 à 15 heures**, heure de Paris.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **mercredi 10 avril 2024 à 10 heures**, heure de Paris.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin le **dimanche 28 avril 2024 à 15 heures**, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire ou le Conseil de surveillance, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

3

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA FACULTÉ DE POSER DES QUESTIONS ÉCRITES

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Directoire répondra au cours de l'Assemblée. Ces questions écrites sont envoyées au siège social, à l'attention du Président du Directoire : 42, avenue de Friedland – 75008 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **mardi 23 avril 2024 à minuit**, heure de Paris.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

4

INFORMATIONS ET DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale et mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peut être consulté, au plus tard, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante :

<https://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/>.



L'Assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site Internet de la Société :

WWW.VIVENDI.COM

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

En aucun cas, ce formulaire ne doit être retourné à Vivendi

Pour assister
physiquement
à l'Assemblée,
noircissez ici.

Si vos actions
sont au porteur,
n'oubliez pas de joindre à
ce formulaire l'attestation
de participation délivrée par
votre intermédiaire financier.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important: Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

☐ JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

vivendi

Société Européenne à Directoire et Conseil
de surveillance au capital de 5 664 549 687,50 €
42, avenue de Friedland
75380 PARIS CEDEX 08
343 134 763 R.C.S. Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
convoquée pour le lundi 29 avril 2024 à 10H00
à L'Olympia, 28 boulevard des Capucines, 75009 Paris.
COMBINED GENERAL MEETING
to be held on Monday April 29, 2024 at 10.00 am,
at L'Olympia, 28 boulevard des Capucines, 75009 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nombre d'actions
Number of shares
Vote simple
Single vote
Vote double
Double vote
Porteur
Bearer
Nombre de voix - Number of voting rights

1

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Non / No	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Oui / Yes	A	B
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Non / No	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Oui / Yes	C	D
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Non / No	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Oui / Yes	E	F
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Non / No	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Oui / Yes	G	H
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Non / No	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Oui / Yes	J	K
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :

In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the General Meeting

Je m'abstiens. / I abstain from voting.

Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison sociale pour voter en mon nom

I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :

à / to : Uptevia 28 avril 2024 à 15h, (heure de Paris) / on April 28, 2024 at 3 pm, (Paris time)

Service Assemblées 90-110 Esplanade du Général de Gaulle En aucun cas le document ne doit être retourné à VIVENDI SE / In no case, this document must be returned to VIVENDI SE

92931 Paris La Défense Cedex

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au Président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale »
"If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

2

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE
CHAIRMAN OF THE GENERAL
SHAREHOLDERS' MEETING
See reverse (3)

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Dans tous les cas,
n'oubliez pas de dater
et de signer ici.

Inscrivez ici vos nom,
prénom et adresse
ou vérifiez-les s'ils y
figurent déjà.

Date & Signature

Pour voter
par correspondance,
noircissez ici et suivez
les instructions.

Pour donner
pouvoir au
Président de
l'Assemblée,
noircissez ici.

Pour donner pouvoir
à votre conjoint ou un
autre actionnaire,
ou tout autre personne
noircissez ici et inscrivez
les coordonnées de cette
personne.

Attention : En application de la loi de simplification n° 2019-744 du 19 juillet 2019, le calcul de la majorité des voix est effectué en fonction des voix exprimées, dont sont exclues les abstentions. En revanche, les abstentions sont prises en compte pour le calcul du quorum.

Page laissée blanche intentionnellement.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce

vivendi

**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE MIXTE 2024
Lundi 29 avril 2024**

À retourner exclusivement à :

**UPTEVIA
Service Assemblées
90-110, Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex**

*Établissement centralisateur
mandaté par la Société*

Le soussigné ⁽¹⁾

Nom (M., Mme ou Mlle) :

Prénom usuel :

Adresse électronique :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Propriétaire de : actions nominatives

..... actions au porteur ⁽²⁾

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte du **lundi 29 avril 2024**, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à : le : 2024

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des Assemblées ultérieures d'actionnaires.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

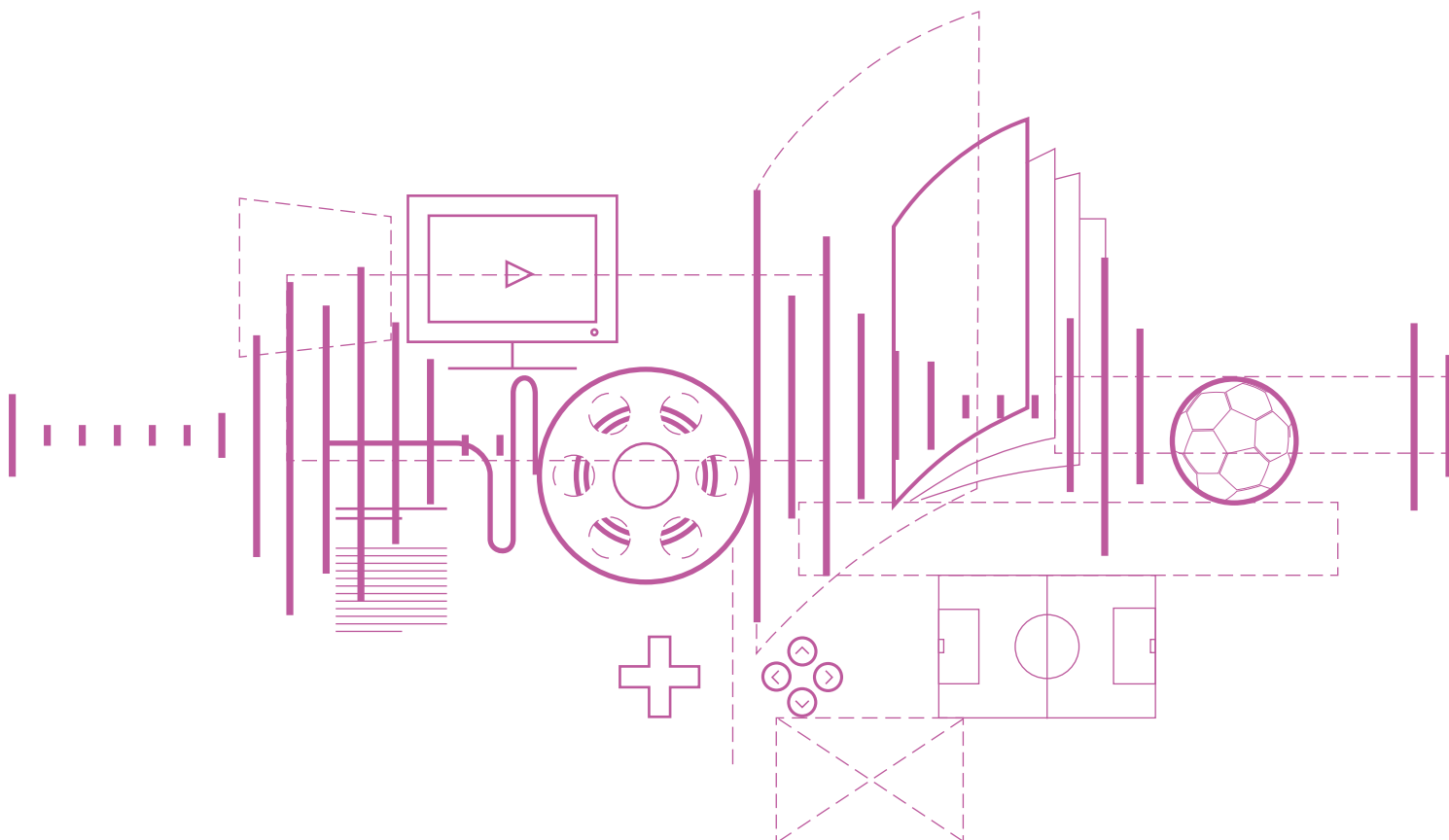
(2) Joindre une copie de l'attestation de participation, délivrée par votre intermédiaire financier.



Page laissée blanche intentionnellement.



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



vivendi

42, avenue de Friedland 75380 Paris Cedex 08 / France – Tél. : +33 (0) 1 71 71 10 00
Informations actionnaires individuels – Tél. : 0805 050 050 (*appel gratuit à partir d'un poste fixe*)

www.vivendi.com

 @Vivendi